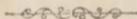


381751

PORTÉE ET VALIDITÉ DES TRAITÉS

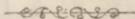
ENTRE

LA RUSSIE ET LA POLOGNE.



AVIS.

Cet écrit fera partie du *Recueil des Documents* dont la 3^e livraison va paraître incessamment chez Pagnerre et à la librairie polonaise, 18 et 20, rue de Seine.



PORTÉE ET VALIDITÉ
DES TRAITÉS

ENTRE

LA RUSSIE ET LA POLOGNE

*Longa est injuria, longæ
Ambages. Sed summa sequar fastigia rerum.*



PARIS,
A LA LIBRAIRIE POLONAISE,
RUE DE SEINE, 20.
1854.

381751



W.1136/67

A SA SEIGNEURIE

LORD DUDLEY STUART M. P.,

Président de la Société de Londres des amis de la Pologne.



MILORD,

Les pages qui suivent résument une partie des violences commises, de longue date, par la Russie envers la Pologne. Celui qui les a écrites ose prendre la liberté de vous dédier son travail, comme un essai qui touche aux préoccupations universelles du moment, et comme un hommage, que tout Polonais porte dans son cœur, à votre dévouement, à votre courage, et à votre persévérance dans le service de la cause qui, les événements récents le prouvent, n'est pas seulement celle de la Pologne.

L'Association de Londres des amis de la Pologne, qu'honorent tant d'hommes haut placés, et que vous

présidez, Milord, vouée, depuis plusieurs années, généreusement à une mission toute matérielle en apparence, se montre aujourd'hui dans sa véritable lumière. L'étendard qu'elle a arboré avec courage et perspicacité, pendant la paix dont jouissait l'Europe sous le bon plaisir de la Russie, peut, Dieu aidant, devenir un signe de bon augure, comme le fut jadis l'apparition miraculeuse qui a garanti la victoire à Constantin le Grand.

Partout où il y a un cœur droit, une notion claire de justice, les malheurs de la Pologne éveillent une vive sympathie. Nous ferions la plus grande injure à la Russie elle-même en lui niant ce sentiment, privilège du christianisme. Mais la Grande-Bretagne est la seule où une Association aussi sérieuse que la vôtre, Milord, s'est produite et s'est maintenue dans une activité permanente. Vous avez élevé un sentiment vague à la hauteur d'une idée politique. Vous prépariez le chemin. Vous conserviez la tradition politique de la vieille Angleterre, de cette Angleterre qui a su, à différentes époques, remplir avec grandeur l'obligation de sa puissance et de son bonheur. Si les entraves, que des complications fatales sèment sur le chemin des gouvernements, ont neutralisé sa mission, ainsi que celle de la France, à l'époque de la crise la plus funeste et la plus décisive en Europe, — jamais ces deux États n'ont flétri leur existence, devant le ciel ni devant la terre, en sanctionnant les élaborations ignominieuses.

du crime. Déjà au milieu du XVII^e siècle, le génie ferme de Cromwell proclama cette politique de force et de modération, qui caractérise les nations vraiment grandes et vraiment chrétiennes. Quand Charles-Gustave, roi de Suède, envahissant la Pologne et le Danemark, tentait la coopération de l'Angleterre par l'appât d'une large part de rapines, comme vient de le faire l'empereur Nicolas, par l'offre de l'Égypte, — le protecteur, tout favorable qu'il fût à son allié protestant, n'hésita pas de stigmatiser de paganisme sa rage de conquêtes. « Ils » sont passés, » dit-il, à Neuport, ministre hollandais, « ces temps où il était licite à quelqu'un d'anéantir des » royaumes entiers. » — *Neque jam tempora antiquis similia existere, quibus alicui permittebatur integra regna subjugare* (1).

Lorsqu'après des siècles de rivalité, la France s'unit providentiellement à l'Angleterre pour remettre l'ordre et la sécurité en Europe, et que la sagesse de leurs gouvernements est trop éprouvée pour pouvoir céder à l'illusion des palliatifs, qui ne feraient qu'empirer le mal, — ne serait-il pas permis, Milord, à la plus notoire victime du désordre moral dans le monde chrétien, à une nation jadis libre, puissante, inoffensive, charitable, aujourd'hui, et depuis de longues années, séduite, —

(1) PUFFENDORF, *Vita Caroli Gustavi*, p. 350. Le roi de Suède offrait à Cromwell le Jutland et le Sund.

trahie, — malmenée, — calomniée, — envahie, — enchainée, — partagée, — et livrée enfin à toutes les douleurs, à tous les tourments, à toutes les dégradations que l'insolence de la force peut infliger à l'âme de l'homme et du citoyen, — ne serait-il pas permis à cette nation martyre, éprouvée dans sa foi, de respirer, à l'heure qu'il est, l'air pur de l'espérance? — Ne nous serait-il pas permis de rêver..., oui, de rêver ce qui sera, Milord, le plus grand bonheur de votre noble vie?

Que ce rêve, Milord, me serve d'excuse de la liberté que j'ai prise de vous entretenir.

Votre dévoué serviteur,

UN EXILÉ DE POLOGNE.

SOMMAIRE.

Objet et motifs de cet écrit.

Catherine II fonde son droit d'intervention sur les traités.

Origine des relations entre la Pologne et la Moscovie.

Traité de POLANOWKA de 1634, le seul qui porte un caractère de transaction franche et équitable. — Ses négociateurs. — Ses conditions. — Remarque erronée de M. Ustrialow.

Acte de ratification du traité de Polanowka par le czar Alexis, 1650.

La révolte des Cosaques. — Rupture du traité de Polanowka, en 1654, par la Moscovie.

Traité de la trêve d'ANDROUCHOW, 1667. — Négociateurs. — Conditions. — Article remarquable sur la restitution de KIOVIE.

Négociations provoquées par la trêve d'Androuchow.

Convention de CZARTORYSKI, 1678.

Motifs du traité de MOSCOU, 1686. — Négociateurs. — Conditions. Intercalation moscovite au sujet de Kiovie.

Digression sur les Russies polonaise et moscovite. — Vicissitudes de Kiovie. — Aveu de Golikow.

La République désavoue le traité de Moscou de 1686. — Il reste sans ratification et sans validité.

L'avènement d'Auguste II. La politique de Pierre I^{er} à son égard. Entrevue de Rawa.

La guerre contre la Suède entreprise en commun. — La restitution de la LIVONIE à la Pologne garantie. — Traités de PREOBRAZENSK en 1799. — De BIRZE en 1701.

Traité de NARWA en 1704. — Instructions de Dzialynski. — Article sur la Livonie.

Digression sur la LIVONIE. — Sa position géographique et politique l'attache à la Pologne. — Son incorporation en 1561. — Cédée à la Suède en 1660; elle aspire à s'en détacher.

Le czar Pierre I^{er} doit son salut au roi de Pologne.

Expéditions postérieures contre la Russie. — Conditions de la réussite.

Après la bataille de Pultawa, Pierre I^{er} passe en Pologne.

Entrevue de Thorn. — Le czar profite de la position de la Pologne pour obtenir la ratification du traité de Moscou de 1686. — Il ne l'obtient que conditionnellement.

Acte de ratification simultanée du traité de Moscou, de 1686, et de celui de Narwa de 1704.

Prise de Riga en 1710. — Fête de Marienbourg à cette occasion.

— Dépêche de George Mackenzie sur les manœuvres du czar.

La trahison de Pierre I^{er} déclarée ouvertement.

Réclamations de la diète de 1712. — Ambassade de Wollowicz, reste sans effet.

Démarches de Pierre I^{er} pour se garantir la Livonie: auprès de l'Angleterre en 1717; — auprès de la Suède. — Subterfuge employé dans le traité de Nystadt en 1721.

La Moscovie, après le traité de Nystadt, prétend s'ériger arbitre de l'Europe. — Ses vues sur la France et l'Angleterre. — Partage de la Pologne formulé.

La faiblesse de la Pologne ne justifie pas les conspirations de ses voisins contre elle, ni son abandon par le reste de l'Europe. — Le droit des gens. — Analogie.

Efforts du czar pour empêcher la réforme du gouvernement en Pologne.

Moyens intérieurs du czar. — Fomentation de l'anarchie. — Confédération de Tarnograd.

Idées révolutionnaires favorisées systématiquement par la Russie.

Moyens extérieurs du czar. — Traité contre la souveraineté et l'hérédité en Pologne: avec la Suède, en 1718; — avec la Turquie, en 1720.

Conclusions générales.

Question spéciale d'intervention religieuse en Pologne. — L'article du traité de Moscou de 1686, à ce sujet.

Zèle de Pierre I^{er} en faveur des catholiques, pendant la confédération de Tarnograd.

Les droits politiques ôtés aux dissidents pendant l'ascendant de la Russie en Pologne sous l'impératrice Anne.

Nullité du droit prétendu de Catherine II.

Triomphe de la diplomatie russe. — Partage de la Pologne. — Ses effets permanents.

PORTÉE ET VALIDITÉ DES TRAITÉS

ENTRE

LA RUSSIE ET LA POLOGNE

EN 1767.

L'intervention que l'Impératrice Catherine II exerça en Pologne, au sujet des dissidents, lui fut non seulement inspirée, comme elle le dit dans maintes déclarations, par les vertus et les tendresses de l'homme et du souverain, mais commandée aussi par les obligations des traités existants entre les deux pays, et principalement par le traité de Moscou de 1686. — On connaît suffisamment le solde de compte des vertus de la czarine. Quant aux traités, c'est un point d'histoire sérieux qu'il convient d'examiner et d'éclaircir avec exactitude, surtout dans les circonstances nouvelles de l'Europe, où l'histoire du Nord s'impose forcément à la diplomatie et aux préoccupations générales de l'Occident.

Nous avons démontré ailleurs, et suffisamment nous l'espérons, la nullité des droits que les états

protestants prétendaient voir dans le Traité d'Oliva pour intervenir en faveur des dissidents ; d'autant plus étonnant fut le zèle d'une souveraine schismatique se proclamant le champion des luthériens, en vertu du même traité, où le nom même de la Russie n'est pas mentionné.

Nous allons essayer dans les pages suivantes de présenter un résumé historique des traités entre la Pologne et la Russie, pour en déduire une appréciation claire et nette des prétentions de la czarine qu'elle basait sur ces traités.

La Pologne, à l'origine de la puissance Moscovite, qui ne date que de 1147, séparée d'elle par de vastes contrées intermédiaires, n'eut rien à démêler, pendant à peu près trois siècles, avec ses despotes souverains. Ce n'est qu'après son union, en 1386, avec le duché de Lithuanie et les duchés russiens, qu'elle toucha aux frontières Moscovites. Alors, embrassant les intérêts de ses nouvelles provinces, et forcée de défendre leurs droits, qui devinrent les siens, elle accepta cette lutte acharnée avec son ambitieux voisin, qui traverse, de siècle en siècle, tout le courant de son histoire, et qui de notre temps, bien que refoulée des champs de batailles, dure, non moins légitime et sacrée, au fond de sa conscience, prête à éclater au grand jour,

Nunc, olim, quocunque dabunt se tempore vires!

Les essais de traités, tentés par les deux états, dans les premiers siècles de leur rivalité, ne pouvaient longtemps trouver une base bien établie. La Moscovie, après sa délivrance du joug des Tartares, la Pologne après l'accession de provinces étendues, ne pouvaient pas encore elles-mêmes apprécier suffisamment la portée des forces nouvellement acquises. Des conventions itérativement acceptées et rompues ne reposaient que sur le provisoire. — Ce n'est que le traité de paix perpétuelle de Polanowka, qui a pu être considéré comme la seule et unique base normale du droit international entre la Moscovie et la Pologne.

Après les diverses vicissitudes de triomphes et de désastres, d'acquisitions et de pertes réciproques, les forces des deux états, au commencement du règne de Vladislas IV, purent être constatées, la justice de leurs prétentions pondérée, leurs véritables droits reconnus. L'immense étendue de la Slavie, égale à la moitié de l'Europe, partagée à cette époque, d'après les traditions historiques et ethnographiques, entre les deux états rivaux, avait de quoi satisfaire abondamment leurs ambitions légitimes et leur ouvrir, dans les nobles conquêtes de la civilisation, un avenir tout autrement glorieux. Les éléments de l'équilibre des deux puissances ainsi préparés, la paix fut possible. A la suite de quelques concessions et restitutions, de part et d'autre, elle fut conclue sous les auspices de

l'équité et de cette égalité d'avantages que, selon l'expression de Grotius, la nature commande. *In contractibus natura æqualitatem imperat.* Cette paix fut arrêtée, le 15 juin 1634, entre Drohobouge et Wiazma, aux bords de la Polanowka, petite rivière qui lui donna son nom, et sur la grande route de Moscou. L'armée polonaise, ayant repoussé une agression non provoquée, était en train de parcourir ce chemin pour la troisième fois depuis une vingtaine d'années.

Les négociateurs de la part de la Pologne, furent :

Jacques ZADZIK, évêque de Culm et chancelier de la Couronne.

Christophe RADZIWILL, palatin de Wilna, général de camp de Lithuanie.

Martin KAZANOWSKI, palatin de Podolie, général de camp de la Couronne.

Alexandre GOSIEWKI, palatin de Smolensk.

Alexandre PIASECZYNSKI, castellan de Kamieniec.

Martin TRYZNA, référendaire de Lithuanie.

André REY, secrétaire du roi.

Nicolas GNIEWOSZ, porte-enseigne de Lublin.

Alexandre OGINSKI, porte-enseigne de Troki.

De la part de la Moscovie :

Théodore SZEREMETIEW, lieutenant de Pskow.

Alexandre LWOW, gouverneur de Susdal.

Etienne PROYESTIEW, lieutenant de Szad.

Grégoire SYNACZAYEW, secrétaire.

Bazile PROKOPIEW, secrétaire.

Voici les principales conditions du traité de Polanowka :

Paix perpétuelle; union fraternelle et amitié réciproque entre les deux souverains et leurs successeurs, et entre les deux peuples. — Oubli du passé.

Le roi Vladislas renonce au trône de la Moscovie et délève les Moscovites du serment de fidélité qu'ils lui ont prêté. Il reconnaît Michailo Fedorowitch pour czar de Moscovie et autocrate de toutes les Russies moscovites, sans que ce titre puisse lui donner un droit quelconque à cette Russie qui appartient *ab antiquo* à la Pologne. « *Taj Rusi kotoraja k Polsce i Litwie z DAWNA należyt.* » Il lui reconnaît tous droits sur les possessions russiennes comme *Nowogrod le Grand*, *Pskow*, *Opotchka*, *Bransk*, *Wiazma*, *Zborsk*, *Orel*, *Rylsk*, *Siewsk*, etc., etc., et les colonies lithuaniennes établies sur le territoire moscovite. — Il s'oblige à remettre au czar l'original de l'acte du traité de son élection passé à Moscou, entre le grand général Zolkiewski et les Boyars.

Le czar Michailo Fedorowicz, avec l'assentiment de son Conseil, des Boyars et d'autres personnes de tout état « *Sowietu naszoho, Boyar, i wsiakich czynow ludiey* » cède à la Pologne les villes avec leurs districts qui lui ont déjà été cédées par la trêve de 1617, savoir : *Smolensk*, *Biala*, *Drohobouge*, *Roslawl*, *Morowsk*, *Czer-nihow*, *Starodoub*, *Poczep*, *Troubczesk*, *Newel*, *Sibez*

Krasno et le district de *Wieliz*. Il reconnaît la *Livonie* et l'*Esthonie* pour possessions légitimes de la Pologne et s'engage à interdire le passage par son territoire à quiconque voudrait les envahir. Il reconnaît au roi de Pologne le titre de duc de *Russie*, en y comprenant exclusivement la Russie polonaise.

Les archimandrites, les abbés, les popes et les diacres, ainsi que les officiers administratifs moscovites, dans les villes cédées, auront la liberté de rentrer dans leurs foyers. Les images des temples, les livres et les cloches, ainsi que l'argent des caisses du gouvernement, les approvisionnements, seront remis aux commissaires moscovites.

La liberté du commerce sans augmentation de droit d'entrée est garantie.

Les captifs des deux côtés seront mis en liberté.

Les titres du Roi et du Czar précisés. — Les formalités d'ambassades réglées.

Une commission mixte procédera, dès le 21 septembre, à la délimitation des pays, d'après la tradition « *po starym rubiezam* » et les anciens documents.

On fera part aux puissances limitrophes, tant chrétiennes que musulmanes, de la bonne œuvre accomplie par ce traité d'amitié fraternelle (1).

En outre, le czar pour marquer son entière

(1) Le traité de Polanowka fut publié dans la BIBL. RUSSE DE NOWIKOW. Il ne se trouve pas dans le corps dipl. de Dumont. Schoell n'en parle que d'après le résumé de Piasecki et celui du *Theatrum europæum*.

satisfaction, promet d'offrir au roi une certaine somme d'argent et force zibelines.

Le traité de Polanowka fut ratifié et juré par le czar Michaïlo, à Moscou, le 19 mars 1635, en présence des ambassadeurs polonais :

Alexandre PIASECZYNSKI, castellan de Kamieniec.

Casimir SAPIEHA, grand notaire de Lithuanie.

Pierre WIAZEWICZ, grand notaire de la Couronne.

La ratification polonaise eut lieu à Varsovie, pendant la diète de 1635. Le roi Vladislas prêta à ce sujet, le serment à l'église de Saint-Jean, le 3 mai, en présence de Grégoire Lwow, ambassadeur du czar. Il renvoya au czar Michaïlo les restes mortels du czar Wasili Szuyski, qui, pris à Moscou en 1610, par Zolkiewski, était mort captif en Pologne.

Un savant académicien de Saint-Pétersbourg, M. Ustrialow, qui, après la chute de l'insurrection polonaise en 1831, eut la mission d'écrire une histoire de Russie, conforme aux énergiques mesures de dénationalisation de la Pologne, prises par l'empereur Nicolas, avance, au sujet du Traité en question, ce qui suit : « Nos sages Czars, ne perdant » jamais de vue la Russie méridionale, avaient con- » stamment à cœur la pensée d'Iwan III de réunir le » grand duché de Lithuanie avec la Moscovie en un



» seul et même empire... Dans cette vue, ils se gar-
» daient bien de traités définitifs relativement à la
» Lithuanie. Il n'y eut que Michailo Fedorowicz,
» seul, qui fut réduit à conclure avec la Pologne
» une paix perpétuelle; il avait perdu son armée,
» la guerre ne lui était plus possible (1). » Il est vrai-
ment singulier que M. Ustrialow paraisse ignorer
l'existence d'un autre traité perpétuel, celui de
1686, conclu sous Pierre I^{er}, sans que la Mos-
covie ait pu, ou même prétendu s'approprier la
Lithuanie. Il paraît également ignorer que si le
czar Alexis, cédant à des iniques suggestions, finit
par trahir la foi jurée et dévaster la Pologne par
une guerre impie, il avait lui-même, pendant les
premières années de son règne, cru indispensable
d'adhérer au système de paix de son père, et de ra-
tifier pour sa part aussi, de la manière la plus expli-
cite, et à trois reprises, le traité de Polanowka. Le
Hramota de ratification d'Alexis de 1650, relève
l'importance qu'on attachait en Moscovie au pacte
de paix perpétuelle avec la Pologne, et contient des
données et des détails utiles à connaître. Nous en
donnons le résumé.

Nous Alexis Michailowicz... déclarons confirmer
avec V. M. Jean Casimir..., le traité perpétuel conclu
entre notre père de bienheureuse mémoire Michailo

(1) USTRIALOW. Considérations sur la place que la Lithuanie
doit occuper dans l'histoire de Russie (en russe). Saint-Petersbourg,
1839, in-8°.

Fedorowicz.... et Vladislas IV, frère de V. M., ainsi qu'entre leurs enfants, leurs successeurs et les souverains à venir après eux, afin de rester en amitié fraternelle, en amour et union indissoluble, de se souhaiter mutuellement du bien, d'en procurer l'avancement, de pratiquer entre eux la vérité, de ne se faire aucun mal ni stratagème, et d'entretenir parmi les peuples de deux empires amour et fraternité. — Après que, en 1645, le 12 juillet, notre père eut passé à la félicité éternelle et que nous fûmes devenus le grand Hosoudar, nous envoyâmes, en 1646, au roi Vladislas IV, nos ambassadeurs Basile STRASZNIEW, lieutenant de Wolohda et ses collègues, pour lui remettre un *Hramota*, déclarant ferme et inviolable le dit traité. Vladislas IV les ayant reçu avec bienveillance, nous envoya de sa part un pareil *Hramota*. Par l'échange de ces protestations d'amitié, a été confirmée et corroborée notre ferme et mutuelle volonté que tout soit à jamais ainsi qu'il est écrit dans le traité perpétuel, entre notre père et le père de V. M. — Après la mort de Vladislas IV, la voix unanime du peuple libre appela V. M. à s'asseoir sur le trône de ses glorieux ancêtres, qu'avait occupé après eux Sigismond III, votre père, et Vladislas IV, votre frère. V. M. devenue ainsi notre frère, nous envoya ses ambassadeurs Dobielas CIEKLINSKI, castellan de Czechow, Pierre WIAZEWICZ, chambellan de Mscislaw, et Pierre HOLYNSKI, maître-d'hôtel d'Orcha, pour nous faire part de son avènement, nous saluer et nous transmettre son *Hramota* en déclaration de la manutention du traité susdit. En retour de quoi nous fîmes partir vers V. M. nos ambassadeurs Grégoire PUSZKIN, lieutenant de Nizny Novgorod, Etienne PUSZKIN, lieutenant d'Astracan et le *Diak* Gabriel LEWONTIEW, et nous ordonnâmes de remettre à V. M. le présent *Hramota* confirmatif en

notre nom, ainsi qu'en celui de nos enfants et successeurs et de tous les souverains à venir après eux, déclarant par là, sur notre parole et en toute vérité, vouloir conserver, garantir et accomplir, dans toute sa teneur et dans tous ses articles, le traité du 15 juin 1634, ratifié le 19 mars 1635, ainsi que les conventions subséquentes relatives aux frontières, savoir : — la convention de démarcation, passée entre le prince Alexis Lwow, lieutenant de Susdal, ambassadeur de Michailo Fedorowicz...., et André SZOLDRSKI, évêque de Posnanie, ambassadeur de Vladislav IV, signé le 28 septembre 1644, ratifié de la part de la Pologne, par Gabriel STEMPKOWSKI, castellan de Kiovie; — et la convention de délimitation ultérieure, négociée par nos ambassadeurs, en 1648, le prince Alexis TRUBECKI, lieutenant de Kazan et ses collègues, et les ambassadeurs de Vladislav IV, d'abord Adam Kisiel, castellan de Kiovie, et plus tard Casimir PAC, grand-notaire de Lithuanie; — conventions, fixant les frontières de nos états, que nous déclarons maintenir à tout jamais dans leur intégrité et inviolabilité. — Nous, Alexis Michailowicz....., nous voulons que toutes ces transactions susdites, entre nos deux grands empires, soient immuables, conservées avec fermeté et à perpétuité. Fait dans notre ville impériale de Moscou, an de la création du monde 7158 et an 1650 de la nativité de J.-C., le 6 janvier, d'après le calendrier russe (1).

(1) Ce document se trouve dans la collection diplomatique inédite, formant plusieurs volumes, et relative aux diverses négociations avec la Moscovie, recueillie en plusieurs volumes, par Cyprien-Paul Brzostowski, plénipotentiaire de Pologne au congrès d'Androuchow et autres subséquents. Nous avons puisé dans cette source abondante et authentique, autant que nous le permettaient les cadres de notre travail.

La paix dont la Pologne s'obstinait à jouir pendant le règne de Vladislas IV, sans se mêler aux grands intérêts européens qui se débattaient les armes à la main, lui devint préjudiciable sous plusieurs rapports; entre autres, elle fit germer la révolte des Cosaques. Cette milice, qui pendant les guerres précédentes, contre les Turcs et les Moscovites, rendait des services éclatants à la commune patrie, ne pouvait se faire à la vie oisive de la paix. Grossie en nombre par l'attrait des expéditions heureuses, — fanatisée par ses chefs, aventuriers polonais qui venaient y chercher de bonnes chances à leurs ambitions chimériques, — exploitée par des popes vagabonds de la Moscovie, qui infiltraient dans ces âmes peu dévotes, les passions haineuses de l'orthodoxie schismatique, — électrisée enfin par Vladislas lui-même, de la perspective d'une croisade contre les Turcs, qui avorta, — cette milice, retenue dans l'oisiveté au milieu de tous ces excitants, devint un volcan. — Le czar Alexis, fils de Michailo, épiait cette disposition des Cosaques, et se détermina à en profiter au mépris du droit des nations et de cette amitié fraternelle et perpétuelle stipulée d'une manière si solennelle et jurée par son père, fondateur de la nouvelle dynastie moscovite et par lui-même. Sous prétexte de subvenir aux besoins d'une armée vouée à combattre les païens, il leur avançait des subsides annuels; et il recevait les ambassades de ces sujets polonais, comme d'une puissance à part. D'un autre côté,

tandis qu'il violait lui-même, méchamment et virtuellement, le dernier traité avec la Pologne, il cherchait des motifs de rupture avec la République, tellement fidèle pour sa part à la foi jurée, qu'à la diète de 1637, pour ôter le moindre prétexte de contestation, elle avait reconnu pour crime d'état toute omission dans l'énumération des titres du czar, même dans les correspondances privées. Cette précaution si exagérée ne suffit pas à contenter la diplomatie moscovite. En 1650, Puszkin, porteur de la ratification du traité de 1634, de la part du czar Alexis, vint aussi se plaindre des griefs, qui consistaient en erreurs et omissions blessantes du titre du czar, commis dans les lettres de divers Polonais, adressées aux voivodes limitrophes de la Moscovie, relatives à des affaires personnelles. Il montrait sur son long catalogue, soigneusement dressé, les abominations diplomatiques, telles que le mot *Samodierzcy*, au lieu de *Samodierzcu*, le mot *Dierzawcy*, au lieu de *Samodierzcu*, etc., etc., et il demandait sérieusement que les malencontreux correspondants fussent punis de mort. En outre, il établissait comme une rupture du traité, la publication de plusieurs ouvrages polonais, tels que : *l'Histoire de Vladislas IV, par Wassenberg*, le *Poëme de Twardowski, sur la guerre moscovite*, et autres. Il alléguait que l'amnistie ayant été stipulée par la paix de Polanowka, lesdits ouvrages, en relevant des faits historiques, qui par la lettre du traité, avaient

dû être ensevelis dans un éternel silence, constituèrent un *casus belli*. En vain, les sénateurs polonais condescendirent à une logomachie désespérante avec le diplomate du czar ; tous leurs arguments se brisaient contre l'astuce imperturbable du Moscovite, qui se sentait fort au milieu du désespoir dont remplissait la République la rébellion triomphante des Cosaques.

Les armées de la République, surprises au milieu d'une paix profonde et battues, avaient ouvert les digues à un déluge de sang ; victorieuses, elles amenèrent une catastrophe plus fatale encore. Malgré d'enivrants succès, au commencement de leur révolte, les Cosaques sentirent bientôt tout le néant de leurs folles espérances. Instruments des intrigues du czar, ils furent entraînés nécessairement à se vouer en holocauste à son despotisme. Ils se soumirent à la Moscovie, à Pereyaslaw, le 14 juin 1654. Immédiatement des armées moscovites, qui se tenaient toutes prêtes à la frontière, inondèrent la Lithuanie et l'Ukraine, déjà désolées et ruinées par la rébellion.

L'occasion était belle pour d'autres voisins de la République de chercher d'iniques trophées ; aussi s'empressèrent-ils d'en profiter. Les armées suédoises (1), prussiennes, transylvaines, envahirent

(1) « Charles-Gustave, roi de Suède, se plaignait, entre autres motifs de la guerre, de ce qu'en lui écrivant, Jean Casimir l'avait nommé

tout ce qui restait d'inoccupé par les Moscovites et les rebelles. La Pologne paraissait n'exister plus, comme elle le paraît de nos jours. Ses troupes se rangent sous la bannière du Suédois. — Son gouvernement n'est nulle part. — Ses trésors vides. — Son roi en fuite. — « Réfugié dans la Silésie » ce sont les paroles que prononça du haut de sa chaire, le sublime orateur de la France « il ne lui » reste qu'à considérer de quel côté allait tomber » ce grand arbre ébranlé par tant de mains, et » frappé de tant de coups à sa racine, ou qui en » enlèverait les rameaux épars. — Dieu en avait » disposé autrement. La Pologne était nécessaire à » son église, et lui devait un vengeur. Il la regarde » en pitié. Sa main puissante ramène en arrière le » Suédois indompté, tout frémissant qu'il était.... » Pendant qu'il rassemble de nouvelles forces, et » médite de nouveaux carnages, Dieu tonne du plus » haut des cieus; le redouté capitaine tombe au plus » beau temps de sa vie; et la Pologne est sauvée (1). »

roi de Suède avec deux *et cætera* au lieu de *trois*. — Le titre de *roi de Suède*, pris par Jean Casimir, était le seul prétexte tant soit peu plausible. En vain les ambassadeurs polonais alléguèrent-ils l'exemple des rois d'Angleterre qui portaient le titre de rois de France; celui du roi de Danemark, qui s'appelait roi des Goths et des Vandales, et, enfin, l'exemple de Henri III, qui s'était servi jusqu'à la fin de ses jours du titre de roi de Pologne, quoiqu'il eût abandonné ce royaume. Charles-Gustave manquait d'un autre prétexte : il fallut donc faire valoir celui-ci. » (SCHOELL, *Hist. des traités*, t. XII, p. 169.)

(1) BOSSUET. Sermon funèbre d'ANNE DE GONZAGUE et de Clèves, princesse palatine.

— En vérité, l'élan de la réaction partit d'un cloître. Les moines de Czenstochowa repoussant de leur montagne miraculeuse la fureur des Suédois, préludèrent à la délivrance du pays et au réveil des Polonais au sentiment du devoir. Bientôt, dans un autre cloître, le Suédois fera la paix. Le Transylvain sera écrasé. Bientôt, grâce à Czarnecki, Varsovie va pleurer de joie à la vue des étendards du czar, que le brave des braves de la Pologne jettera en masse pour tapisser le chemin d'une procession religieuse. Les Moscovites battus partout, le roi ira passer le Dnieper pour chasser loin des limites de la Pologne, le perfide agresseur.

— Hélas! il y a pour les sociétés politiques des calamités plus désastreuses que l'invasion de l'ennemi, plus dégradantes que le joug étranger, c'est ce vertige furieux, ce désir épileptique qui les pousse vers l'abîme, ce *desiderium pereundi perdendique omnia* qui a sapé le plus magnifique édifice que les mains et les vertus des hommes ont jamais pu élever, — c'est cette exécrable anarchie, qui, comme la porte de l'enfer, étouffe et l'espoir et l'amour de tout ce qu'il y a de plus noble et de plus cher dans ce monde, espoir et amour de la liberté. — Jean Casimir, roi et soldat dévoué, premier dans les attaques, dernier dans la retraite, qui portait toujours haut sa tête en face de l'ennemi, — voilà, Jean Casimir, qui la courbe devant l'hydre intestine. Désespéré, il dépose sa couronne, et

s'enfuit pour mourir loin des tombeaux de ses ancêtres.

Un an avant son abdication, le roi se hâta, forcé qu'il était, de conclure une trêve avec la Moscovie. C'est le Traité d'Androuchow, village situé entre Mscislaw et Smolensk, signé, le 30 janvier 1667.

Les plénipotentiaires de la part de la Pologne furent :

George CHLEBOWICZ, staroste de Samogitie.

Christophe ZAWISZA, grand-maréchal de Lithuanie.

Cyprien-Paul BRZOSTOWSKI, grand-référendaire de Lithuanie.

Etienne LEDOCHOWSKI, chambellan de Krzemieniec.

Jean CHRAPOWICKI, chambellan du palatinat de Smolensk.

Stanislas KOZUCHOWSKI, maître-d'hôtel (stolnik) de Kalisz.

De la part de la Moscovie :

Athanase NASCZOKIN, lieutenant de Szatsk.

Bohdan NASCZOKIN, lieutenant de Kadom.

Grégoire BOHDANOW, secrétaire.

D'après le rapport des négociations d'Androuchow, présenté au roi, le point de départ des commissaires polonais fut le *statu quo ante bellum* consigné dans le traité de Polanowka. A la séance

du 8 juin « nous nous chargeâmes (disent les négociateurs polonais) comme *injuriati* de prendre initiative. Nous commençâmes par constater qu'ils avaient violé le pacte de paix perpétuelle de Polanowka; qu'après avoir débauché nos sujets, ils finirent par recevoir les rebelles sous leur protection; qu'ils avaient envahi la Pologne, toute rassurée qu'elle fût sous la sauvegarde de la foi jurée; qu'ils avaient en même temps suscité nos voisins à tomber sur nous; qu'ils avaient rempli notre pays de sang et de ruines, occupé nos villes, châteaux et provinces; et nous tâchâmes d'en déduire la conséquence, que s'ils désiraient rentrer dans la voie de justice et de paix, ils n'avaient qu'à nous restituer les *ablata*, payer en dommages tant de millions, et rétablir de nouveau le traité de Polanowka, en le corroborant de garanties plus sûres.

— Les commissaires moscovites répliquèrent : Ce n'est pas nous qui avons violé le Pacte de Polanowka, mais bien vous-mêmes, en tronquant le titre du czar. Vous avez douté de son honnêteté, comme il appert par des lettres interceptées. Vous n'avez pas puni de mort les coupables, en traitant de frivolité leurs méfaits. Tout homme, et d'autant plus le czar, doit défendre son honneur. Ainsi, il vous a fait la guerre... Votre Diète vient d'être rompue; vous êtes sous le coup d'une guerre civile. Rendez grâces au czar pour sa miséricorde de ne pas pousser jusqu'au bout votre ruine. » Les négociations d'Androuchow, entamées le 40 mai 1666,

finirent le 20 décembre. Le traité ne fut signé que le 30 janvier suivant, sous ces conditions :

La trêve doit durer treize ans et demi, c'est-à-dire jusqu'en juillet 1680. On nommera dans l'intervalle des commissaires de part et d'autre pour la négociation de la paix perpétuelle, et s'il le faut, on la recommencera à plusieurs reprises et nommément, en 1669, 1674, 1678 et 1680.

Les duchés de Smolensk et de Czernihow, et toute l'Ukraine transborysthénienne, resteront pendant la trêve au pouvoir du czar.

Le czar délie les Cosaques cisborysthéniens du serment de fidélité qu'ils lui ont prêté, et ne les prendra jamais sous sa protection.

Le libre exercice des religions, soit catholique, soit schismatique, est garanti aux habitants des pays compris par la trêve.

La ville de Kiovie reste au pouvoir du czar, non comme *propriétaire*, mais comme *dépositaire*, et seulement pour deux ans, et après ce terme, elle sera restituée à la Pologne.

Nous ne pouvons nous abstenir de remarquer, par anticipation, que malgré l'article de la plus grande clarté au sujet de Kiovie, cette ville ne fut jamais restituée à la Pologne. Voici l'article en question :

ART VII. — La ville de Kiovie, son château-fort, ses

monastères dits Peczariens, et autres dépendances environnantes, son ancien appareil de guerre, avec lequel Kiovie a passé au pouvoir de S. M. czarienne, et les munitions qui s'y sont trouvées dans le même temps, tout cela doit être évacué, purgé et remis entre les mains de S. M. polonaise, avant le premier congrès pour la paix perpétuelle, dans le courant de la trêve présente, c'est-à-dire après deux années révolues depuis la date du présent traité, savoir : l'an 1669, le 11 avril, d'après le nouveau calendrier. Avant cette évacuation de Kiovie et sa restitution au pouvoir de S. M. polonaise et de la République, LL. MM. nos souverains devront s'en faire une dénonciation réciproque, par leurs internonces et par des lettres de créance, afin qu'une partie soit prévenue de la tradition, et l'autre de l'acceptation. Mais quand même cette dénonciation n'aurait pas eu lieu, la ville de Kiovie, en tous cas, doit être restituée et cédée au pouvoir de S. M. royale et de la République de Pologne dans le terme indiqué ci-dessus. Le château de Kiovie, qui pendant deux années doit rester dans la possession de S. M. czarienne, recevra une forte garnison de l'armée de S. M. czarienne, pour sa défense tant contre les païens que contre les Cosaques; et pendant ce temps S. M. czarienne s'oblige à y ordonner des approvisionnements suffisants en vivres et munitions de guerre. S. M. royale et la République ne seront tenues à aucune compensation pour la restitution et la cession de Kiovie. » (DU MONT, t. VIII, p. 1.)

Immédiatement après l'abdication de Jean Casimir, la diète de convocation nomma, le 1^{er} décembre 1688, en vertu du pacte d'Androuchow,

des commissaires pour la négociation du traité perpétuel, savoir :

Jean GNINSKI, palatin de Culm.

Nicolas CIECHANOWIECKI, palatin de Mscislaw.

Cyprien Paul BRZOSTOWSKI, référendaire de Lithuanie.

Marcien OGINSKI, écuyer tranchant de Lithuanie.

Casimir Alexandre ZAPOLSKI, chambellan de Sierradie.

Jean PIASECZYNSKI, staroste de Nowogrodek.

Stanislas-Casimir KOWALEWSKI, veneur de Kiovie.

Ces négociations, aussi pénibles qu'infructueuses pour la République, entamées bientôt après avec les plénipotentiaires moscovites, à Kadzyn, près d'Androuchow, se poursuivirent pendant plusieurs années. Les Moscovites, sous les prétextes les plus dérisoires, renvoyaient d'une année à l'autre la restitution de Kiovie, tandis que le triomphe des idées délétères qui portèrent au trône Michel Wiszniowiecki ne mettait pas la République à même de faire respecter sa voix. La seule négociation qui porta quelques fruits fut celle du prince Michel Casimir CZARTORYSKI, palatin de Wolhynie, et de ses collègues, ambassadeurs de Pologne à Moscou. Les Moscovites menacèrent les ambassadeurs polonais d'une guerre de la Turquie. Le prince Czartoryski, sous la date de Moscou 29 juin 1678,

manda à Michel PAC, palatin de Wilna : « Ces gens » nous déclarent : « Puisque vous ne voulez pas consentir à la prorogation de la trêve, vous nous forcez » par là à entamer des négociations avec le Turc. » — Peu rassurés que nous sommes tant sur notre » paix avec la Porte, que sur les intentions des » Moscovites, — ne pouvant trop mépriser leurs » menaces, — loin de prendre sur nous la responsabilité, de plonger la République dans un profond » désespoir, si le poids de la guerre turque allait » l'écraser, — nous consentons enfin à la prorogation » de l'armistice. Après avoir commencé par demander en même temps la restitution de Kiovie et de » Smolensk, ce dont ils ne voulaient pas même » entendre parler, nous finissons par nous contenter de la restitution de Newel, Siewiez et » d'une partie du palatinat de Smolensk, jusqu'à » Hrehorkow, avec l'addition de trois millions ; » mais ils ne consentent qu'à la seule condition de » nous payer cent mille roubles. » — Le prince Czartoryski signa, le 17 août 1678, une convention avec le czar, par laquelle :

La trêve d'Androuchow, qui devait expirer en 1680, était prolongée jusqu'en 1693.

Le czar restitue à la Pologne *Wieliz*, *Newel* et *Siebiez*.

Il paie à la République, pour la prolongation de la trêve, 200,000 roubles (1).

(1) Il existe une relation détaillée et curieuse de cette ambassade

La guerre turque, qui avait ravagé la Pologne pendant le règne populaire du roi Michel et imposé l'ignoble tribut du *Haratch* à la République réduite au dernier degré d'impuissance, absorba exclusivement, depuis son avènement au trône, toutes les pensées, toute la ferveur, tout le génie de Jean Sobieski. Cédant aux sollicitations de l'empereur d'Allemagne son allié nécessaire, et le plus porté à agir de concert avec lui contre le danger commun, il sacrifia ses anciennes sympathies pour la France, et son antipathie contre la Moscovie. — Cette préoccupation exclusive, qui l'aveugla sur des dangers plus réels, quoique moins imminents, le porta à la plus grande faute de son règne, le traité de Moscou. Au moyen de la cession de la ville de Kiovie et de riches provinces, il crut gagner un allié de plus pour la guerre contre la Turquie. Cette paix, négociée à Moscou au temps où deux princes tout jeunes, Iwan et Pierre, occupaient ensemble le trône des czars, fut conclue le 6 mai 1686. Les plénipotentiaires de la Pologne furent :

Christophe GRZYMULTOWSKI, palatin de Posnanie,
maréchal de la reine.

dans un livre rare, intitulé : *Legatio Polono-Lithuanica in Moscoviam, potentissimi Poloniæ regis ac Reipublicæ mandato anno 1678 feliciter suscepta; nunc breviter descripta a teste oculato Bern. L.-F. TANNERO, Bohemo Pragensi, Domini legati principis camerario germanico. Norimbergæ, 1689, in-4°.*

Marcien Alexandre OGINSKI, grand chancelier de Lithuanie.

Alexandre PRZYJEMSKI, grand maître d'hôtel de la Couronne.

Alexandre Jean POTOCKI, colonel de S. M. royale.

Nicolas OGINSKI, porte-glaive de Lithuanie.

Et ceux de la Moscovie :

Basile GOLICYN, chancelier de l'État, lieutenant de Novogrod.

Boris SZEREMETIEW, lieutenant de Wiatka.

Jean BUTURLIN, lieutenant de Suzdal.

Pierre SKURATOW, lieutenant de Szatsk.

Jean CZAADAYEW, lieutenant de Murom.

Emilien UKRAÏNCOW, référendaire.

Basile BOBININ,

Basile POZNIAKOW,

Procope WOZNICYN,

Jean WOLKOW,

} diaks ou secrétaires.

Voici les principales conditions du traité de 1686.

Paix perpétuelle. Alliance défensive et offensive contre les Turcs et les Tartares.

Amnistie pour tout ce qui est arrivé depuis la rupture du traité de Polanowka.

Les dispositions des traités antérieurs de Polanowka, d'Androuchow et de Moscou, devront *rester en oubli à tout jamais*.

Tous les pays *conquis* sur la Pologne dans la dernière guerre (*præterito bello a regno Poloniæ avulsa*), c'est-à-dire : les duchés de *Smolensk*, *Drohobouge*, *Biala*, *Krasno*; — d'un autre côté, *Roslavl*, les châteaux de la Sévérie : *Czernihow*, *Starodoube*, *Nowogrodek*, *Poczep*, et toute la petite Russie sur la rive gauche du Dnieper, avec les villes : *Nizyn*, *Pereyaslaw*, *Baturyn*, *Poltawa*, *Perewoloczna*, — retenus par la Moscovie, en vertu de la trêve d'Androuchow, resteront en son pouvoir à perpétuité.

« Et au delà du Dnieper, *Kiovie* doit rester également en la possession de LL. MM. czariennes. » — Son territoire est déterminé : 1° par le cours du Dnieper, depuis l'embouchure d'Irpen, en amont de Kiovie, en descendant vers la ville de Stayki, et jusqu'à une lieue en aval de cette ville; 2° par une ligne droite tracée depuis ce dernier point vers l'occident, perpendiculairement au Dnieper, de cinq lieues de longueur; 3° par une autre ligne droite, tirée de l'extrémité de la première, au nord, vers la rivière Stugna, de manière à comprendre la ville de Wasilkow; 5° par le cours d'Irpen.

Les Cosaques demeurant sur la rive droite du Dnieper, depuis *Sicza* jusqu'à l'embouchure de *Tasmina*, seront soumis au czar, en conservant toutefois leurs anciens privilèges.

Le pays enclavé entre le territoire de Kiovie et les possessions des Cosaques, s'étendant le long du Dnieper, où sont les villes : *Rzyszczew*, *Trechtymirow*, *Kaniow*, *Moszna*, *Sokolnica*, *Czerkassy*, *Borowica*, *Worodkow*, *Buzyn*, *Krylow* et *Czehryn*, laissé en ruine (à la suite de la dernière guerre), doit rester en état de désert, jusqu'à un arrangement ultérieur et définitif.

Les villes : Polock , Witebsk , Dyneburg , Newel , Siebiez , Wieliz , Lucyn , Rzeczyca , Marienhauz , ainsi que toute la Livonie méridionale , laissées en la possession de la Pologne par la trêve d'Androuchow , resteront , à perpétuité , au pouvoir de S. M. polonaise.

Le roi et la République de Pologne délient les habitants des pays cédés à la Moscovie , ainsi que les Cosaques zaporogues du serment de sujétion et de fidélité. Par contre, les czars renoncent à toute influence sur les Cosaques polonais demeurant à Niemirow , à Pawolocz et à Bialacerkiew.

Si les sujets des czars , habitants de Smolensk , de Pskow , de la petite Russie , de Kiovie , de Czernihow , etc. , essayaient de s'insurger et de repasser sous le gouvernement de la République de Pologne (*et sub jurisdictionem S. R. M. et Reipublicæ Polonæ iterum reverti conarentur*) , le roi de Pologne , ses successeurs , ainsi que la République , s'engagent à refuser toute protection à leur révolte.

Conditions et détails de l'alliance contre les Turcs.
— Les czars s'engagent à rompre la trêve avec la Porte , et à attaquer les Tartares , en Crimée.

L'article IX du traité stipule la tolérance pour les schismatiques , en Pologne. Nous en donnerons plus bas une traduction textuelle.

Dans la traduction latine de ce traité (SCHOELL, t. XIII, p. 109) faite par Muller sur l'exemplaire authentique en langue russe conservé dans les archives de Moscou , dont le traducteur était le chef , le paragraphe relatif à Kiovie est conçu en ces

termes : « Ex alia vero fluvii Boristhenis parte » posita urbs Kioviensis, *tanquam aviticum S. S. » czarearum M. M. bonum*, pari modo in potestate » earumdem majestatum manere debet. » — Or, dans l'acte polonais, inséré dans le *Volumina legum*, t. VI, p. 150, livré depuis 1710 à la publicité, et dont l'authenticité ne fut jamais mise en doute par les Russes, le susdit paragraphe ne contient que ce que nous avons reproduit plus haut. Ainsi, les mots *tanquam aviticum bonum* (comme patrimoine des ancêtres) sont une intercalation subreptice qui n'accuse que l'habitude héréditaire de fraude (*aviticam fraudem*) de la diplomatie moscovite. La cession de Kiovie, ville isolée de la rive droite du Dnieper, ne reposait sur aucune base tant soit peu rationnelle ou légale; sa restitution à la Pologne avait été garantie avec une exactitude minutieuse, jusqu'à en indiquer le jour, par le traité d'Androuchow. Les ministres moscovites sentirent la nécessité de justifier le fait de la cession par un simulacre de droit, et ils crurent parvenir à leurs fins, au moyen de ce pauvre stratagème d'intercalation.

Il circule généralement des idées erronées sur l'origine de l'empire moderne de la Russie. Ce que les historiographes officiels des czars ont avancé à ce sujet, l'opinion européenne, peu soucieuse de ce qu'elle croyait étranger à ses intérêts, l'a accepté pour bon, et l'habitude a ratifié l'œuvre de l'in-

souciance. — La vérité est que les peuplades et les villes de la Slavie, isolées et indépendantes les unes des autres, avant de constituer l'immense empire des Varègues, rentrèrent derechef, après son démembrement, dans l'isolement et l'indépendance primitifs. Les ducs russes, descendants d'une dynastie étrangère aux Slaves, bien loin d'entretenir l'unité entre ces diverses cités, ne firent, par leurs querelles et prétentions de famille, qu'alimenter la haine et des guerres incessantes parmi les races pacifiques des Slaves. L'état de ces peuples empira depuis l'invasion des Tartares. Leur indépendance n'avait alors ni prix, ni utilité à leurs yeux. Ils l'échangeaient sans regret contre la tutelle d'un voisin plus puissant qui les délivrât des exactions des Baskaks. « Cédant, soit à la pression de leur situation géographique, soit au » besoin d'un protectorat contre les Tartares, soit » à l'influence d'une civilisation plus avancée, d'un » gouvernement plus doux, soit enfin à la tradition » des anciennes conquêtes, ils s'incorporèrent graduellement, tantôt à la Lithuanie, tantôt à la » Pologne, et constituèrent une partie intégrante » du royaume de Pologne. » (*Rec. des doc.*, p. 319.)

Tandis que la Slavie orientale, sous le nom étranger de *Russie*, qu'elle retient depuis la conquête des Normands, s'incorporait ainsi spontanément aux possessions de la Pologne, pour participer aux bienfaits de son gouvernement libéral et

national, — la Slavie septentrionale, moins heureuse, subit, après une résistance obstinée, le dur esclavage des ducs de Moscou, sous les auspices du génie despotique dérobé aux Tartares, leurs maîtres. Ces ducs étaient parvenus à jeter, aux confins de l'Asie, le fondement solide d'un empire grandissant, non par les liens du sang, non par des droits quelconques, mais, tout au contraire, au mépris du sang, qu'ils répandaient par torrents, au mépris de tout droit, dont la destruction leur servait de degrés à l'accroissement de leur puissance. Les chroniques de Nowogrod et de Pskow, sont là pour apprendre comment s'inaugura l'empire moderne de Russie, tandis que l'incorporation des pays russiens aux possessions de la Pologne s'accomplit doucement, et pour ainsi dire à l'insu de l'histoire.

La ville de Kiovie, assise majestueusement sur les hauteurs de la rive polonaise du Dnieper, capitale immémoriale des Polaniens, race des Polonais, traversa toutes les vicissitudes des autres cités slaves. Métropole de l'empire des Normands, elle a reçu dans ses murs, à deux reprises, les Boleslas de Pologne, et les a salués ses souverains. La puissance tant vantée des Varègues était si précaire dans leur capitale même, et en général dans toute la Slavie, que Jaroslas le Grand, au moment où Boleslas Chrobry entrait à Kiovie, se sauvant en toute hâte à Nowogrod, faisait déjà,

dans sa première frayeur, préparer des navires pour se retirer au delà des mers. Si le conquérant normand se rétablit bientôt à Kiovie, la tradition n'en planta pas moins, à cette époque, les fameuses colonnes de fer dans le lit du Dnieper, pour marquer les frontières de la Pologne; et des trompettes miraculeuses, qu'elle fixa dans les profondeurs du fleuve, prêtent, depuis ce temps, à ses ondes une harmonie miraculeuse qui rappelle l'ancienne union de deux peuples frères. Devenue, après le démembrement du grand empire, capitale d'un duché, Kiovie fut continuellement exposée à tous les fléaux que l'antagonisme des princes russiens ne cessa de susciter. Rivale jadis, en richesse et en magnificence, de Constantinople, elle vit déchoir dans ces orages son antique splendeur. Après avoir été prise d'assaut par André Bogolubski, duc de Moscovie, le sac de trois jours auquel la livra le vainqueur, où ni les monastères, ni les trésors des églises, ni les images des saints, ne furent épargnés, acheva sa ruine dont elle ne se releva plus. Un autre duc de Moscovie, Georges Dolhoruki, s'en étant emparé, lui devint plus terrible encore par son règne, que le premier ne l'avait été par sa vengeance. Aussi, après sa mort, les Kioviens se ruèrent pour démolir le château de sa résidence, égorger ses ministres, retirer du tombeau son cadavre, et le jeter dans la rue à la vindicte publique. Ils vouèrent alors une malédiction éternelle à ses successeurs, seul et incon-

testable héritage (*aviticum bonum*) qui leur restât (1).

D'autre part, s'il s'agissait d'établir le droit public sur une succession de famille, les descendants des ducs de Lithuanie, alliés par des mariages avec des princesses russiennes, auraient plus de titres à l'héritage de ces pays, que les descendants d'un Romanow, moine et prisonnier de Sigismond III. En outre, les véritables héritiers de Kiovie par droits du sang seraient, sans contestation, les rois de Pologne de la race Jagellonienne, du chef de la reine Sophie, femme de Vladislas Jagellon, princesse de Kiovie.

(1) La ville de Kiovie était laissée dans son état de déperissement par le gouvernement de la République. Ce n'est que LOUISE-MARIE, reine de Pologne, femme de Jean Casimir, qui s'aperçut de son importance. Passionnée pour sa nouvelle patrie jusqu'à l'exaltation, elle y sut voir et apprécier de riches et vivaces éléments d'une grande puissance, et c'était avec plus d'ardeur et de conviction que ne le concevait la tiède sagesse des hommes d'État de la République. Il ne manquait à ce magnifique édifice que la clef de voûte : l'hérédité du trône. Pénétrée de ces idées, la reine ne cessa de stimuler la majestueuse politique de Louis XIV de coopérer à l'accomplissement de son œuvre de réforme en Pologne. « Quelques efforts aujourd'hui, disait-elle, au grand roi, et vous assurez une immense récompense pour vos successeurs dans l'avenir. » Parmi les divers projets d'action et d'améliorations qui se pressaient à son imagination, Louise-Marie, frappée de l'influence que, par sa position et sa tradition, Kiovie pourrait exercer sur les provinces russiennes de la République, voulait établir dans cette ville la résidence et la cour des princes royaux de Pologne.

Les droits de la Pologne sur les provinces cédées en 1686 à la Moscovie sont tellement notoires et incontestables, que les écrivains russes eux-mêmes, toutes les fois que l'honnêteté de l'homme perce en eux l'écorce de la *vérité fiscale* du sujet, n'hésitent pas à les reconnaître. Golikow, dans son histoire volumineuse de Pierre I^{er}, offre un rare exemple de cette noblesse de sentiments. Pendant les négociations préliminaires du traité de Carlowitz, qui eurent lieu à Vienne, les ministres de l'empereur traitèrent avec une pédantesque dureté les plénipotentiaires de Pologne, en leur jetant aux yeux, à chaque propos, leur anarchie et les ruptures de leurs diètes. L'historien russe, en parlant des négociations de Woznicyn, ambassadeur du czar, fait à cet endroit la réflexion suivante : « Mais, cependant, ce fut Jean » Sobieski qui délivra leur capitale ; ce furent les » Polonais qui, pour entraîner les Russes dans l'al- » liance, *sacrifièrent les droits qu'ils avaient sur » l'Ukraine, sur Smolensk, et sur Kiovie*. Oublier » des services pareils, et mépriser jusqu'à ce » point ceux que naguère ils avouaient pour leurs » sauveurs, c'est, quoi qu'il en soit, une extrême » ingratitude (1). »

Il va sans dire que le traité de 1686 suscita en

(1) GOLIKOW, *Dielania Petra Welikaho*. Moskwa, 1837, in-8°, t. I, p. 535.

Pologne un reproche universel. Zaluski, évêque de Warmie, l'appelle avec raison « *pudenda pacta.* » — Non seulement il cède à la Moscovie de vastes provinces au delà de la Dwina et du Dnieper, mais, par la soumission des Kozaks de Sicza à la souveraineté des czars, — par le territoire de Kiovie, largement concédé et arbitrairement déterminé, — par la stipulation de l'état de désert du pays enclavé entre ces deux concessions, — il abandonna gratuitement toute la rive droite du Dnieper, depuis Kiovie jusqu'aux frontières turques, et empira ainsi la position de la Pologne vis-à-vis de la Moscovie, à laquelle elle avait été réduite par la trêve d'Androuchow. — Kiovie ayant été métropole de la religion grecque pour les provinces polonaises, sa cession amena, sous ce point de vue, un préjudice d'autant plus sinistre aux intérêts de la République. Les czars acquirent ainsi, dans une enclave de la Pologne, une capitale pour leurs intrigues, et l'orthodoxie moscovite une tête de pont au service de ses machinations.

Les conditions désastreuses et humiliantes du traité de Moscou, à peine excusables sous la pression d'un ennemi victorieux dictant ses lois au cœur du pays envahi, étaient négociées et acceptées pendant la trêve dont la Moscovie achetait elle-même la prolongation. Les circonstances paraissaient plutôt favorables pour la Pologne : c'était

le moment où le sceptre de la Moscovie était entre les mains de deux czars mineurs, — tandis qu'un génie militaire de premier ordre occupait le trône de la Pologne, et par la brillante campagne de Vienne inspirait le respect à tous ses voisins. — Aucune nécessité absolue ne forçait le roi à cet acte regrettable. S'il pouvait se fier à la foi jurée des Moscovites, les six années non expirées de la trêve prolongée d'Androuchow suffisaient pour garantir assez longtemps les frontières orientales de la Pologne; si, au contraire, il entretenait quelques doutes à ce sujet, aurait-il pu supposer qu'un traité définitif inspirât plus de loyauté à la politique moscovite qu'un traité de trêve. — La Moscovie, qui voyait avec plaisir ses deux voisins s'entre-détruire à son avantage, n'accéda à l'alliance offensive contre la Porte que par l'appât des conditions consenties; et l'événement prouva le néant de sa coopération dans la guerre turque par la campagne contre la Crimée, faiblement conduite et terminée sans résultat. — On a vraiment de la peine à se représenter la main immortalisée dans les batailles de Chocim et de Zurawno, la main qui délivra Vienne, saisir la plume pour tracer un nom glorieux au bas d'un traité déshonorant. « Les oies, » disait Zaluski, ont sauvé Rome; une plume d'oie » nous ruine. » — Jean III lui-même, en conduisant cette affaire, était en proie aux reproches de sa propre conscience: au moment du serment, c'est

un témoin oculaire qui le rapporte, ses yeux s'inondèrent de larmes (1).

Cependant le traité, tout accepté qu'il était par le roi, n'avait et ne pouvait avoir aucune validité légale, tant qu'il n'était pas ratifié par la République. La nature du gouvernement de la Pologne, la loi expresse proclamée par les constitutions de 1632 et 1646, les conditions des *Pacta conventa*, et enfin le paragraphe inséré dans le traité de

(1) Dans la lettre de Zaluski, évêque de Kiovie, à Jean Malachowski, évêque de Cracovie, sous la date de Leopold, du 24 février 1687, on lit : « Scis legatos hic Moscoviticos *Szeremet* et *Nicanor* esse ; » cur venerint, quid faciant, quod prætendant, accurate recensendo » molestiam tibi exhibere non est operæ prætium ; cum sit notum, » pacta inter nostrum serenissimum Regem et Rempublicam ex » una, et Czaros (qui, ut olim *Eriþhranus* et *Proclus* apud Spar- » tanos, *Joannes* et *Petrus* in Moscovia regnant), parte ab altera, » esse conclusa, *nec ipsis qui fecere laudanda*. Super quæ, neces- » sitate magis cogente in favorem Christianitatis, quam prompta » voluntate, *sine ullo enim Reipublicæ fructu, rex, non sine la-* » *chrymis* (cum ipsi, ut cuique bono displicerent) super Evangelia » juramentum præstitit. Frequentant hi legati, ut jam colligati, » sæpius aulam, et partim *cum Régina lusui chartarum*, partim » apud principem Jacobum choreis, indulgent, quod et primo hoc » anni die fecerunt. » (*Litteræ*, t. I, p. 989.) — Sans pouvoir rien affirmer, nous sommes fortement tenté de soupçonner la manœuvre de la reine dans la négociation de ce traité. Nous fondons nos soupçons sur son habitude d'intrigues sans but public et sans noblesse, sur son *auri sacra fames*, sur l'admission des ambassadeurs moscovites, chose jusqu'à ce jour inusitée, à sa société intime, aux bals, aux jeux de cartes dans les salons de la cour. D'ailleurs, le principal négociateur en cette transaction fut le maréchal de la reine.

1686 lui-même, demandaient pour sa virtualité une sanction législative de la diète. Pourtant, le roi n'osa pas le soumettre à cette épreuve. Pendant la diète de 1689, un des nonces demanda la communication du rapport de l'ambassade moscovite. Le palatin de Sieradie, Jean Pienionzek, exigea aussitôt, comme question préalable, la lecture des instructions qui leur avaient été données. « Il est » impossible d'exprimer jusqu'à quel point le roi » fut troublé par cette demande : car il était évident que toute la responsabilité de ce traité hon- » teux allait peser sur Sa Majesté. » André Zaluski, dont nous citons les paroles tirées de ses *Litteræ*, présent à la diète comme sénateur, se mit en devoir de répondre à Pienionzek. Cependant, toute sa tactique ne consistait qu'à faire tomber cette question qui ne pouvait se résoudre que par une honte publique; il se jeta dans des éloges de la générosité du roi et de son dévouement au bien de la patrie; et il réussit. La chambre, par une indulgence louable, si rare dans les annales parlementaires de la Pologne, se désista de poursuivre l'affaire et de continuer des attaques qui auraient été non moins douloureuses pour Jean III que stériles pour la République; en passant sous silence le traité, ainsi désavoué par tous, elle a cru avec raison avoir fait tout ce que son devoir exigeait. La Moscovie ne garda les provinces polonaises envahies, que par le seul droit d'envahissement. — Le traité fut enseveli dans les archives

comme souvenir d'un tort royal ; — point d'acte légal qui proclamât son existence ; — point de commission pour la délimitation des provinces cédées. Nous devons aussi ajouter que les principaux négociateurs de ce traité, GRZYMULTOWKI et OGINSKI, poursuivis par la clameur publique, et peut-être même par les reproches de leur propre conscience, ne survécurent pas longtemps à l'accomplissement de leur mauvaise œuvre.

Le règne d'Auguste II, de Saxe, élu après la mort de Jean Sobieski, le 27 juin 1697, roi de Pologne, s'annonçait sous les promesses d'un avenir plus prospère. Jeune et déjà renommé par sa valeur dans la guerre contre les Turcs, doué de qualités personnelles séduisantes, avide de gloire, ayant à sa disposition les trésors et les armées de son patrimoine, le nouveau roi fut salué comme un souverain destiné à relever enfin la Pologne au premier rang des États européens. — Auguste II, malgré les sympathies de la République pour le candidat français, gagna les cœurs de ses nouveaux sujets par sa conversion à la religion catholique, par une ardente admiration de son prédécesseur, par son caractère franc et chevaleresque, enfin par la promesse de restituer à la Pologne ses parties démembrées : la Silésie (1), la Moldavie,

(1) Entre autres promesses que les ministres de l'électeur mettaient en avant pendant la diète d'élection, figurait la restitution de la

Kamieniec, l'Ukraine et la Livonie, — promesse qui devint, en vertu de l'acte de son élection, un engagement solennel. Confiant dans ses moyens, obsédé par ses vastes projets, Auguste nourrissait en même temps l'idée hardie qui devait fructifier ses ressources et réaliser ses plans, l'idée de la réforme du gouvernement et de l'hérédité du trône en Pologne. — Tout à côté des orgies comiciales qui continuaient à prolonger le Bas-Empire en Pologne, la réflexion des hommes sages et la lassitude des masses concouraient à réclamer un changement dans la constitution de l'État. Un nombre considérable de sénateurs et d'autres personnes de marque encourageaient le roi, par des soumissions anticipées, à en poursuivre l'accomplissement.

Nous abandonnons à l'histoire particulière de ce règne l'affligeante étude des espérances trompées et des vicissitudes funestes qui ont bouleversé de fond en comble les calculs du roi et l'attente des bons citoyens. Pour nous, il suffit de constater qu'à son avènement, Auguste II était le point de mire des puissances limitrophes et passait pour l'âme des événements qui se préparaient dans le Nord. L'Autriche l'appuyait; Chrétien V, de Danemarck, s'allia avec lui contre la Suède. Frédéric III, son successeur, donna à cette alliance un caractère plus offensif. La Turquie allait signer le

Silésie, que l'on pensait pouvoir obtenir de l'empereur au moyen de la cession d'une partie de la Saxe.

traité de *Carlowitz*. Kamieniec retournait à la Pologne. L'œuvre de la reprise des *avulsa* commençait. C'est au milieu de ces circonstances favorables où se trouvait Auguste II, qu'un nouvel allié se pressait de se liguier avec lui. Cet allié, c'était le czar de Moscovie, qui ébauchait déjà dans sa pensée ce plan audacieux d'agrandissement, appelé son *Testament*, que l'Europe, après une longanimité étonnante, se décide aujourd'hui à casser.

Pierre I^{er}, l'Ulysse de la Moscovie, qui avait vu les mœurs de beaucoup d'hommes et visité plusieurs cités, concentrait dans sa forte individualité les raffinements de la civilisation, la ruse du barbare, le sérieux du despote et la passion glaciale du chef d'une maison de commerce. Tourmenté du désir infatigable de connaître tout, pour pouvoir tout, il ne pouvait pas rester indifférent aux prestiges qui environnaient le nouveau roi de Pologne, son voisin. Il connaissait ses ressources, ses plans, son ardeur guerrière, ses rapports avec les cours étrangères, et il avait tout lieu d'appréhender pour ses provinces polonaises, marquées, dans les derniers *pacta conventa*, parmi les *avulsa*, et dont aucun traité légal ne lui assurait la possession. Pour conjurer le danger qui pourrait le menacer de ce côté, il jugea nécessaire de conquérir l'affection d'Auguste II, de captiver sa volonté, de flatter ses propensions belliqueuses, de les détourner vers la Suède, de lui promettre même son assistance

dans le recouvrement de la Livonie. Bientôt il trouva une occasion favorable de mettre en pratique ce plan de conduite (1).

En 1698, Pierre I^{er}, se trouvant à Vienne, reçut la nouvelle d'une insurrection des Strelitz. S'étant immédiatement mis en route pour parer à ce danger, et arrivé à Cracovie, il apprend la compression de la révolte et le rétablissement de la tranquillité. Alors sa première idée fut de retourner en Allemagne; mais informé qu'Auguste avec son armée se trouvait dans un palatinat peu éloigné et presque sur son chemin, à Moscou, il se décida à continuer son voyage. Arrivé le 10 août à Rawa, il y trouva le souverain qu'il désirait connaître. Leur entrevue fut des plus cordiales. Ils passèrent ensemble trois jours en revues de troupes, en banquets et en conférences intimes. Ce fut dans ces conférences que la guerre contre la Suède fut concertée et décidée entre eux. Ils se séparèrent enchantés l'un de l'autre, se promettant une amitié à toute épreuve. Auguste II reconduisit le czar jusqu'à Zamosc;

(1) Dans un ouvrage excellent sous plusieurs rapports, qui vient de paraître récemment sous le titre : *Origine, progrès et état actuel de la Russie*, par M. Barault-Rouillon (Paris, Corréard, 1854, in-8°), l'auteur fait passer Auguste II pour *créature de Pierre* (voy. p. 50) : c'est une erreur. L'électeur de Saxe était trop indépendant par sa position pour avoir pu être proposé et d'autant moins appuyé par Pierre. Le czar s'était d'abord déclaré pour le prince Jacques Sobieski; mais son parti étant tombé, il n'exerça aucune influence ultérieure sur l'élection.

dans un camp aux environs de cette ville, il y eut encore revue et banquet d'adieux. Par son ordre, un détachement de 120 reîtres fit escorte au czar jusqu'aux frontières de son empire, et le général saxon Carlowitz l'accompagna jusqu'à Moscou pour y rester comme résident de son roi.

Pour Auguste II, le seul motif et le grand objet de la guerre qu'il concertait avec Pierre I^{er} contre la Suède, était de reconquérir la Livonie pour la restituer à la Pologne. Cette condition principale fut stipulée entre eux :

Par des arrangements intimes et confidentiels, à RAWA, en 1698.

Par la convention diplomatique négociée le 21 novembre 1699, à PREOBRAZENSK, par le général Carlowitz, et acceptée mutuellement.

Par le traité du 9 mars 1701, conclu à BIRZE, où le czar accourut en secret pour resserrer davantage son alliance avec Auguste.

Enfin, par le traité de NARWA, du 30 avril 1704.

Le traité de Narwa fut négocié au nom de la République de Pologne. Cette négociation fut confiée à Thomas DZIALYNSKI, palatin de Culm, grand trésorier des terres prussiennes et économiste de Marienbourg. Dans les instructions dont il fut muni

par la chancellerie royale, on remarque ces deux articles principaux :

« ARTICLE PREMIER. — Sans aborder aucunement, et
» sous quelque prétexte que ce soit, la confirmation du
» traité de paix perpétuelle de 1686, qui n'a pas été
» ratifié par la République, l'ambassadeur tâchera
» d'obtenir l'annulation de la clause, concédée par nos
» ambassadeurs, contre leurs instructions, qui con-
» damne certains districts à rester à jamais déserts; —
» afin que par suite de cette annulation nous ayons le
» pouvoir de coloniser les pays qui sont de ce côté du
» Dnieper, savoir : *Czehryn, Kaniow, Czerkassy*, et
» autres, — c'est-à-dire que la République puisse oc-
» cuper sans empêchement cette contrée qui lui appar-
» tient *ab antiquo*, avec la faculté de la repeupler;
» qu'enfin il ne reste à la Moscovie, de ce côté du
» Dnieper, que le territoire de Kiovie, à une lieue de
» rayon à l'entour de cette ville.

» ART. IV. — Demander, de la part du czar, qu'il
» attaque de toutes ses forces les possessions du roi de
» Suède; qu'il tâche d'envahir, par une guerre vigou-
» reuse, ses provinces; — à la condition que s'il
» réussit à conquérir quelques districts, ou quelques
» places fortes, de quelque importance qu'elles soient,
» dans les duchés de Livonie et d'Estonie, appartenant
» anciennement à la République, force lui soit de les
» lui rendre et les restituer comme sa propriété,
» sans aucune prétention ni réclamation des frais de
» guerre. »

Sans pouvoir obtenir du czar aucune concession
aux justes demandes de la République contenues

dans le premier article de son instruction, Dziablynski remplit sa mission d'une manière entièrement avantageuse, quant à la guerre suédoise. Le traité de Narwa fut conclu le 30 avril 1704. En voici les conditions principales :

Alliance défensive et offensive entre le roi et la République de Pologne d'une part, et le czar de Russie de l'autre, pendant toute la durée de la guerre avec la Suède.

Aucune de ces puissances ne proposera ni n'acceptera une paix séparée; elles s'engagent à ne traiter que simultanément et d'un commun accord.

Le czar donnera à la Pologne, outre les secours envoyés en Lithuanie, 12,000 fantassins, sous le commandement du roi. Il payera 200,000 roubles par an, pour l'entretien de 21,800 hommes de cavalerie et 26,000 fantassins que sa République s'engage à tenir sur pied.

Si l'armée ennemie est forcée d'abandonner le territoire de la République, la Pologne s'engage de porter la guerre dans les possessions suédoises, jusqu'à la conclusion de la paix.

Nous reproduisons le texte de l'article 5, relatif à la *Livonie*, dans une traduction littérale.

« ART. V. — Les armes de S. M. czarienne, étant dans » ces temps, grâce au Très-Haut, couronnées de vic- » toires, non seulement en Livonie, mais aussi dans » d'autres possessions de notre commun ennemi, —

» elle s'engage de continuer la guerre de manière à
» restituer et à céder à S. M. royale et à la sérénissime
» République de Pologne, sans rémunération, mais de
» bonne volonté, toutes les places fortes, villes et châ-
» teaux, ainsi que tout ce qui, dans le duché de Livonie
» et dans les pays de son ressort, appartenait à la
» République. »

La Livonie, pays enclavé entre la frontière septentrionale de la Pologne et le golfe de Finlande, est le patrimoine des *Kours*, des *Lives* et des *Esthes*, peuples de race identique avec celle des *Lithuaniens*. Cette nationalité primitive du pays fut superposée, dès la fin du XII^e siècle, d'une alluvion germanique. Des colons allemands, depuis cette époque, y portèrent le christianisme, bâtirent des villes et des places fortes, propagèrent les arts et le commerce, organisèrent une administration civile et militaire; le tout aux dépens de la race indigène, qui fut excessivement opprimée. Ces entrepreneurs de civilisation agissaient plutôt par des motifs de lucre, au bénéfice d'une association d'étrangers, que par un sentiment de patriotisme. Aussi la Livonie, ni assez étendue ni assez forte par elle-même, sans homogénéité quelconque entre les maîtres étrangers et les aborigènes du pays, était prédestinée à devenir une province d'un voisin plus puissant. Pendant les trois premiers siècles de cette existence, elle se maintenait, sous l'ascendant du catholicisme, soit comme un diocèse de l'Église de Rome, soit comme un ordre de chevalerie reli-

gieuse. La réforme l'abandonna à la convoitise des États riverains de la Baltique et à la rapacité de cette puissance qui, du fond de sa capitale méditerranéenne, brûlait d'une soif ardente de la mer. D'un autre côté, par suite de sa position géographique, de sa nationalité primitive, de longs rapports de voisinage, par la terreur du joug moscovite partagée également par ses deux races, la Livonie inclinait forcément et de longue date vers la Pologne. Enfin, en 1561, elle s'y est incorporée spontanément, par l'acte le plus décisif et le plus sacré que présente le code du droit des gens, par un acte de salut public, provoqué d'un assentiment général de tout le pays. Ivan le Cruel, grand-duc de Moscovie, en continuation des plans de ses prédécesseurs, expédia en 1558 une armée formidable pour occuper la Livonie et la soumettre par une guerre d'extermination. Menacé d'un danger imminent, Gothard de KETTLER, grand maître de l'ordre Livonien, s'empessa d'implorer les secours de l'Empire germanique, assemblé en diète à Augsbourg en 1559. Toujours prompt à expédier des diplômes pour s'arroger partout les honneurs de la souveraineté, l'Empire, mis à l'épreuve, fit voir tout ce qu'il y avait de vain et d'illusoire dans ses prétendus droits sur la Livonie, qui, au reste, ne furent jamais qu'une pure formalité. Pas un État, pas un Allemand ne bougea pour secourir le malheureux pays. La Suède, le Danemarck invoqués en même temps par Kettler au nom du protestan-

tisme, crurent prudent de se tenir tranquilles. En attendant, le danger allait croissant. Dans la bataille d'*Ermis*, livrée le 2 août 1560, les Moscovites remportèrent une victoire complète; la fleur des chevaliers livoniens joncha le champ du combat. Les dernières ressources de la Livonie étaient épuisées; le seul refuge qui restait à cette province aux abois, c'était la Pologne; le seul moyen d'échapper à la barbarie et aux atrocités d'un despote, c'était de s'unir à une République où les idées de liberté, de civilisation, de tolérance, étaient dominantes et notoires. Les Livoniens ne pouvaient se bercer de l'espoir d'indépendance, et réellement ils ne furent jamais indépendants. Il leur fallut choisir d'être Moscovites ou Polonais, esclaves d'un tyran ou citoyens d'un pays libre. Le choix qu'ils firent au moment du danger, ils auraient pu le faire, par une politique sage et prévoyante, dans tout autre moment de paix et de réflexion spontanée. Gothard Kettler, autorisé par un consentement unanime et empressé de Guillaume, archevêque de Riga, des chevaliers, de la noblesse et de tout le pays, conclut à Vilna, le 28 novembre 1561, avec Sigismond Auguste, un traité par lequel la Livonie, la Courlande et l'Esthonie, se soumirent au roi de Pologne. « Lorsque la » terre de Livonie (c'est le préambule de ce fameux » traité), limitrophe de notre grand-duché de Li- » thuanie, liée avec lui par le voisinage et par plu- » sieurs pactes et traités, tant anciens que récents, » fut désolée et ravagée pendant nombre d'années

» par les armes des Moscovites, ses plus cruels en-
 » nemis, tellement qu'elle touchait aux dangers
 » extrêmes.... les États de ce pays étaient réduits
 » au dernier désastre et ne pouvaient plus, par leurs
 » propres forces et ressources, échapper à l'escla-
 » vage et à la barbarie de l'ennemi. C'est pourquoi
 » l'illustre et le magnifique seigneur Gothard,
 » maître de l'ordre équestre Teutonique, la no-
 » blesse, les villes, les états et les ordres généraux
 » de ce pays, lorsqu'ils virent l'impuissance de ses
 » moyens intérieurs et le refus de tout secours ex-
 » térieur, surtout de la part de Sa Majesté Impériale
 » et de la diète germanique..., après nous avoir
 » exposé par des lettres et missions fréquentes
 » leurs calamités et leurs périls extrêmes, implo-
 » rèrent notre assistance; Nous, touchés de commi-
 » sération pour cette province désolée et d'amour
 » pour toute la république chrétienne,... avons donné
 » ordre au prince Nicolas Radziwill, palatin de
 » Vilna, de se rendre en toute hâte en Livonie....
 » pour y concerter des mesures nécessaires à la
 » défense de cette province, etc., etc. (1). »

(1) Cum terra Livoniæ Nobis, ex parte M. ducatus nostri Li-
 thuanianæ, et vicinitate, et multis, partim antiquis, partim novis, pactis
 et fœderibus devincta et consociata, jam ab aliquot annis, imma-
 nissimi hostis Moschi crudelibus armis, incendiis et vastationibus
 propemodum funditus eversa ac desolata esset, ita ut extrema quæ-
 que illi imminerent..... ad eam angustiam et difficultatem ordines
 illius redacti essent, ut nequaquam opibus viribusque propriis
 statum suum defendere atque se a servitute et crudelitate hostili
 tueri possent; ideo Ill. et Mag. dominus Gothardus, equestris ordinis

L'incorporation de la Livonie à la Pologne, confirmée par la célèbre diète dite de l'*Union*, à Lublin, en 1569, complétée par le diplôme de 1600 de Sigismond III, où il cède, en faveur de la République, tous les droits qu'en sa qualité de roi héréditaire de Suède il pouvait s'attribuer sur l'Esthonie (1), fut ratifiée par le lien le plus solide, par une administration libérale et nationale dont jouirent ces provinces sous le régime polonais. En outre, cette incorporation fut cimentée par des sacrifices de sang et d'argent polonais que réclama la défense de la Livonie contre les agressions, soit moscovites, soit suédoises; elle fut mise enfin à l'abri de toute controverse possible, et de la manière la plus claire et la plus solennelle, par la Moscovie elle-même: le 15 janvier 1582, dans son traité de *Kiwerowa Horka*, et le 15 juin 1634, dans l'article II du traité de *Polanowka*, où le czar renonça à jamais à

theutonici in Livonia magister, nobilitas, civitates, statusque et ordines illius universi, dum et domestica consilia sua convulsa, et se ab aliorum præsidiiis, præsertim S. C. Majestatis et statuum romani imperii, destitutos animadverterent..... crebris internuntiis et litteris præsentem calamitatem et gravissimum periculum exposuissent et auxilium nostrum implorassent; Nos, et commiseratione afflictissimæ provinciæ et amore totius Reipublicæ christianæ adducti..... dedimus negotium Ill. Principi Domino Nicolao Radziwill, Palatino Vilnensi, ut in Livoniam properaret..... et de memoratæ provinciæ defensionis ratione tractaret, etc., etc. (DOGEL, *Codex diplomaticus regni Poloniæ*, t. V.)

(1) Sigismond III a réitéré cette cession ou plutôt cette renonciation par une constitution de la diète de 1607. (Voyez p. 1599 du tome II de *Volumina legum*.)

ses prétentions à la Livonie, à l'Esthonie et à la Courlande.

Dans le débordement de la puissance suédoise, sous la conduite de ses rois conquérants dont les victoires tournèrent, en fin de compte, au détriment de leur propre royaume et à l'agrandissement de la Moscovie, la Livonie septentrionale, à la suite d'une agression injustifiable de Charles X, fut cédée à la Suède par le traité d'*Oliva*, conclu le 3 mai 1660. Bientôt après les Livoniens ressentirent tout le fardeau du nouveau régime. Leurs députés envoyés à Stockholm pour soumettre à Charles XI des représentations contre des abus fiscaux et la destruction des privilèges qu'ils prétendaient garantis par le traité d'*Oliva*, n'obtinent pour réponse qu'un arrêt de mort. Patkul, un des députés, parvenu à s'échapper, ne fut pas découragé par ce premier avertissement. Aussitôt après l'avènement d'Auguste, il courut l'obséder des sollicitations et des vœux de la Livonie pour sa réunion à la Pologne; il apporta un plan tout préparé de cette réunion et une somme considérable d'argent pour aplanir sa négociation. Ainsi, les projets d'ambition d'Auguste II, l'obligation dont il s'était chargé par les *pacta conventa*, et qu'on justifiait par des mesures commerciales de la Suède contraires au traité d'*Oliva*, furent renforcés par un motif de plus, par la voix de la Livonie elle-même. On connaît la fin horrible de Patkul. Charles XII

souilla, en cette occasion, son âme forte par une lâcheté sanguinaire. Un autre citoyen livonien, fait dans ce temps prisonnier de guerre, envoyé à Stockholm, y subit également, malgré de pressantes instances en sa faveur, la peine de mort. Cette irascibilité vengeresse des rois de Suède, ce sang livonien versé, le traitement oppressif du pays acquis par la guerre, ne firent que mettre fortement en doute, et le bonheur de la Livonie sous le sceptre suédois, et la sainteté de ses droits sur cette province, tout stipulés qu'ils fussent par la paix d'Oliva.

Tel était l'état de la question livonienne au moment où Auguste II et Pierre I^{er} se liguèrent contre la Suède par des traités dont les principaux articles garantissaient la restitution de cette province à la Pologne. Mais Pierre I^{er}, déjà dès les premières ouvertures avec Auguste, était bien loin de la conduite franche et chevaleresque de son allié; et au moment même où il entama avec lui sa négociation, il négociait aussi en Suède.

Quoi qu'il en soit, Auguste ouvrit les hostilités en Livonie le 24 février, et le czar, en Esthonie, le 4 septembre 1700. — Charles XII, après avoir fait la paix avec le Danemarck le 18 août, à Thraventhal, tourna d'abord ses armes contre le czar, qu'il considérait, dans le premier élan de son impétuosité, comme son ennemi de prédilection. « Il était d'au-

» tant plus animé contre lui, qu'il y avait encore
» à Stockholm trois ambassadeurs moscovites qui
» venaient de jurer le renouvellement d'une paix
» inviolable. Il ne pouvait comprendre, lui qui
» se piquait d'une probité sévère, qu'un législateur
» comme le czar se fit un jeu de ce qui doit être
» si sacré; le jeune prince, plein d'honneur, ne pen-
» sait pas qu'il y eût une morale différente pour les
» rois et les particuliers. L'empereur de Moscovie
» venait de faire paraître un manifeste qu'il eût
» mieux fait de supprimer: il alléguait, pour raison
» de la guerre, qu'on ne lui avait pas rendu assez
» d'honneur lorsqu'il avait passé *incognito* à Riga,
» et qu'on avait vendu les vivres trop cher à ses
» ambassadeurs. C'étaient là les griefs pour lesquels
» il ravageait l'Ingrie avec 80,000 hommes (1). »

Sans entrer dans les détails des vicissitudes de cette guerre, qui se prolongea jusqu'en 1721, nous nous bornerons à signaler qu'Auguste II a rempli fidèlement son alliance envers le czar, avec d'autant plus de loyauté, que ce fut à son extrême détriment. En attirant le fougueux vainqueur du czar dans ses États, loin des frontières de la Moscovie, il l'a retenu pendant cinq années, soit en Saxe, soit en Pologne; tout le fardeau de la guerre pesa alors sur ces pays. Si la dernière extrémité où fut réduit le roi de Pologne l'obligea de souscrire à la paix d'Alt-

(1) VOLTAIRE, *Charles XII.*

Ranstadt le 24 septembre 1706, ce qui d'ailleurs ne se fit que par abus des blancs seings confiés aux ministres saxons, il s'empessa, à la première occasion favorable, de désavouer ce traité honteux par un manifeste daté de Dresde le 8 août 1709, avant qu'il eût pu savoir la victoire de Pultawa. Certes, l'histoire impartiale ne peut jamais nier ce fait, qu'Auguste II, malgré ses propres désastres, fût le sauveur de Pierre I^{er} et de son empire. Après le terrible choc de Narwa, le 3 novembre 1700, le czar, grâce à son malheureux mais fidèle allié, eut, pendant cinq années consécutives, le temps de prendre haleine, de refaire ses forces, d'exercer ses recrues; et il était si bien à l'aise, qu'il a pu, lorsque Charles XII guerroyait en Pologne, exécuter en 1703 son projet admirable de hardiesse: de fonder la nouvelle capitale de la Russie sur le territoire de son ennemi, tandis que celui de son allié était dévasté et couvert de ruines par les Suédois.

Si jamais il était important de s'arrêter sur les causes qui renversèrent la fortune de Charles XII, c'est sans doute dans ce moment où les puissances de l'Occident reprennent de nouveau sa grande lutte. Ces causes sont simples et manifestes; elles n'en sont pas moins saisissantes pour paraître du domaine de lieux communs. Charles XII bornait toute sa politique dans le cercle étroit du présent, toute sa force dans son épée. Or, le présent rétrécit

l'horizon, et il étouffe le droit. L'épée n'est pas le seul élément des grandes expéditions où les *inté-rêts généraux* du monde sont engagés. Le nœud gordien coupé ne décide rien ; il demande à être dénoué. Jadis la question orientale fut mal résolue par le sophisme d'Alexandre le Grand. L'Asie a repris sa revanche. Le roi de Suède, exalté par son génie, par sa jeunesse et par les premiers succès de ses armes, dédaigna les secours et du passé et de l'avenir. Il ne se soucia pas des moyens de salut qu'il aurait pu s'assurer en ordonnant la Pologne. Tout au contraire, il y organisa le plus affreux désordre. En Pologne, il ne voyait, à son tort, qu'Auguste. — A une époque plus rapprochée de nous, la lutte de Charles XII, conduite par lui seul, fut reprise forcément sur une échelle gigantesque comme une nécessité de l'Europe. Des armées plus imposantes, un génie plus vaste, menant des nations comme ses régiments, entrèrent en lice. Même erreur ! même catastrophe ! Seulement l'abîme fut plus profond. La Pologne, dans l'un et l'autre cas, était en jeu. La Russie comprenait son importance. L'alliance avec la Pologne sauva Pierre ; son élan comprimé par Napoléon sauva Alexandre. Les czars furent généreux à leur guise. Pierre promit la Livonie ; Alexandre créa le petit Royaume : le tout pour être absorbé par la Moscovie. — Non... la Russie ne peut être mise à la raison, tant que la grande iniquité de son œuvre continuera à exister sous quelque nom que ce soit. A quoi servirait

d'anéantir ses armées, de couler à fond ses navires, de réduire ses villes et ses remparts taillés dans le granit, si vous épargnez la citadelle où se garde l'arche de la néfaste alliance, gage infaillible de ses redoutables ressources. Pour l'abattre, frappez la Moscovie de l'audace et de l'énergie pour la justice, que réclament à la fois la sécurité de l'Europe, l'humanité et le juge suprême des puissants et des faibles. Alors le czar croira au sérieux et au définitif de la lutte; alors, sa lance païenne brisée, il s'écriera : *Galilæe! vicisti.* — Du temps de Charles XII, cette vérité ne fut pas formulée. En 1812, l'éblouissante auréole dont rayonnait la tête du grand empereur lui empêchait de la voir. Mais, en 1854, quand la troisième croisade contre la Russie commence, quand les armées s'ébranlent, quand les flottes sillonnent la Baltique et l'Euxin, nous voyons le livre de l'histoire ouvert sous les yeux des puissances qui dirigent la lutte. Déjà, de ses pages partent les premières foudres qui étourdissent le czar. On avait trouvé dans ces feuilles d'oracles la nécessité urgente de la guerre; on y trouvera et les ressources de la lutte, et les conditions solides de la paix. Les souverains alliés *s'engagent à faire des efforts communs pour découvrir les garanties nécessaires de l'équilibre de l'Europe* (1). Dieu! protège les justes!

(1) Protocole du 9 avril 1854, signé à Vienne par les ministres de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse.

Après la victoire de Pultawa, le 27 juin 1709, désastreuse pour la République et non moins sinistre pour l'Europe, le czar passa en Pologne. Exposé aux ravages des partis rivaux et de leurs alliés, pendant plusieurs années, ce pays présentait, sous les rapports moral et matériel, le spectacle le plus douloureux. La présence du czar ranima le parti saxon. A Lublin il rencontra Fitzdum, envoyé d'Auguste, qui l'invitait à se rendre à Thorn. Le 21 septembre, à Soletz sur la Vistule, il passa en revue l'armée polonaise sous le commandement de Sieniawski, grand général de la couronne. De là il s'embarqua pour faire le trajet par eau jusqu'à la ville où l'attendait Auguste. Malgré toutes sortes de vexations endurées de la part des troupes moscovites, la noblesse riveraine accourait encore pour saluer et pour fêter son allié entouré du prestige d'un triomphe récent. Le czar, toujours infatigable, employait son temps, pendant le trajet, à écrire de sa propre main, des ordres à ses ministres; dans sa lettre à l'amiral Apraxin, il ajouta : « Ne me croyez pas désœuvré en ces lieux; je passe » continuellement mon temps en conférences hon- » groises avec Messieurs les Polonais... » Ces bons Polonais étaient bien loin de croire alors que ce vainqueur heureux, que ce gai convive, que cet allié fidèle rivait des chaînes de fer pour leur patrie. Crédules, ils fondaient leur sécurité sur une déclaration par laquelle le czar, quelque temps auparavant, lorsqu'Auguste était en Saxe, avait dissipé

leurs doutes, relativement au traité de Narwa. La déclaration finissait par ces termes :

Nous ne nous mêlerons d'aucune affaire d'État en Pologne.... Nous ne ferons aucune demande à la République, et *nous exécuterons fidèlement tous les articles du traité* que nous avons conclu avec elle. C'est ce que nous promettons *sur notre parole czarienne* d'observer, conformément au traité conclu avec le palatin de Culm. — Fait à Léopol, le 30 mars 1707.

Les deux souverains avaient des reproches mutuels à se faire. Auguste II avait fait le traité d'Alt-Ranstadt, et consenti à l'extradition de Patkul. Le czar avait eu des pourparlers à Moscou en vue d'une paix particulière avec la Suède; et ce qui est pis, il avait, en 1707, insisté fortement auprès des Polonais pour publier l'interrègne, et élire un troisième roi de Pologne parmi les candidats qu'il présentait. Malgré tout cela, l'entrevue de Thorn se passa en oubli des griefs réciproques et en protestations d'amitié. On remarqua seulement que Pierre I^{er}, pendant la première rencontre avec son ami, portait à ses côtés la magnifique épée, dépouille de la victoire de Pultawa, qu'Auguste II avait offerte, à Dresde, à Charles XII.

Le czar, nonobstant l'immense succès qu'il venait d'obtenir sur les Suédois, tenait toujours à l'amitié d'Auguste et à l'alliance de la République, quelque déplorable que fût leur état. Charles XII, réfugié

à Bender, pouvait d'un instant à l'autre redevenir menaçant; la Turquie se montrait inquiète de l'ascendant de la Moscovie et du séjour prolongé de ses troupes en Pologne; et les partisans de Leszczyński étaient si peu comprimés, que le Czarewicz, qui alors séjourna aussi en Pologne, manqua de tomber entre leurs mains. Par ces raisons, Pierre I^{er} demanda au roi, à Thorn, la ratification du traité de Narwa. Quelques auteurs, et Schoell à leur suite, insinuent vaguement que, dans l'entrevue avec le czar dans cette ville, Auguste se désista de l'article de restitution de la Livonie. C'est une absurdité évidente. Dans le traité de Rawa, ce n'est pas Auguste électeur, mais bien Auguste roi, et la République de Pologne, qui furent parties contractantes. Auguste ne fut nullement libre d'en disposer par une concession tacite. Golikow, qui aurait été bien aise sans doute de se prononcer en faveur de cette assertion, avoue franchement que parmi ses documents il ne trouve rien de suffisant pour l'admettre (1). — Il reste seulement à observer que Pierre I^{er}, en demandant la ratification du traité de Narwa, exigea qu'en même temps, celui de Moscou de 1686 fût également ratifié par la République. En partant de Thorn pour la Prusse, il investit son ambassadeur, le prince Dolhoruki, de pleins pouvoirs pour mener cette affaire à bonne fin.

(1) No sije nie podtwierdzajesia nikakimi naszymi zapiskami. (GOLIKOW, sous l'année 1709.)

La convention intime de Thorn fut accomplie avec toutes les formalités exigées pendant l'assemblée générale de la République tenue à Varsovie au mois de février, en 1710. — La République ratifia les deux traités, celui de paix perpétuelle de Moscou de 1686, et celui d'alliance de Narwa de 1704, par un seul et même acte. La constitution de cette ratification, suivie du texte de deux traités susdits, se trouve insérée dans les *Volumina legum*, t. VI, p. 145. Nous en donnons une traduction littérale.

« *Ratification de traités de paix perpétuelle et temporaire*
» avec Sa Grandeur (wieliczestwo) czarienne.

» En considération de ce qu'au nom de Sa Grandeur
» czarienne, son ambassadeur plénipotentiaire, le
» prince Dolhoruki, — en demandant à nous et à la
» République le renouvellement des traités derniers :
» perpétuel, et temporaire au sujet de la guerre pré-
» sente avec le roi de Suède, en vertu des pleins pou-
» voirs dont il est muni, — vient de déclarer orale-
» ment et par écrit, que les deux traités, dans toutes
» leurs teneurs, articles et paragraphes, ainsi que les
» promesses, déclarations et assurances ultérieures,
» seront de la part de Sa Grandeur czarienne main-
» tenus et strictement exécutés, particulièrement en ce
» qui regarde l'évacuation des troupes moscovites, leur
» direction immédiate vers les pays occupés par l'en-
» nemi ou dans leurs propres foyers, la restitution
» des places et des canons de la République, le paie-
» ment des millions promis pour l'entretien des troupes
» et autres points, — sur ce fondement, et sous l'ac-

» complissement de ces conditions, en preuve de la
 » constante et mutuelle amitié de notre part ainsi que
 » de celle des états de la République, — nous ratifions et
 » confirmons par l'autorité de la présente assemblée
 » générale les susdits traités, l'un et l'autre, *salva inte-*
 » *gritate* de la sainte foi catholique romaine *utriusque*
 » *ritûs latini et græci juxta statum et conditionem* dans
 » lesquels *ad præsens* elle se trouve, — nous permettons
 » de les ingrosser et de les faire imprimer *inter sancita*
 » *consilii moderni* et ailleurs, — nous déclarons devoir
 » agir en conformité à la prochaine diète; ce qui tou-
 » tefois ne doit point porter préjudice au traité de Kar-
 » lowitz. »

Toutes ces promesses d'amis, toutes ces conventions de souverains, tous ces traités solennels conclus en face de l'Europe, toutes ces *paroles czariennes*, furent violés avec une audace sans exemple. Après la prise de Riga, le 10 juillet 1710, le czar, maître de la Livonie, ne tint aucun compte de ses engagements.

Nous croyons non moins curieux qu'instructif d'entrer dans quelques détails sur l'événement où la mauvaise foi du czar se déclara ouvertement. Au moment du siège de Riga par les Moscovites, en juin 1710, Charles XII végétait en Turquie. Son armée de Livonie, découragée, s'était réfugiée dans des places fortes qui, d'un moment à l'autre, allaient tomber au pouvoir du czar. — Le roi de Pologne, avec sa cour et son ministère, résidait à Marienbourg, chef-lieu du palatinat de ce nom.

Des troupes saxonnes et moscovites, sous ses ordres, cantonnaient aux environs, pour tenir en échec les forces suédoises qui s'étaient retirées en Poméranie. — Les ministres d'Angleterre, de France, d'Autriche, de Hollande, de Danemark, représentant la diplomatie européenne, remplissaient la cour d'Auguste dans l'attente des événements. Des courriers continuels entre Marienbourg et Pétersbourg échangeaient la correspondance des deux souverains. Tout présageait un avenir heureux. Auguste était à la veille de se rendre en Livonie. Déjà le résident anglais, George Mackenzie, demandait à sa cour des ordres pour l'y suivre. — Enfin, la nouvelle de la réduction de Riga arrive. Une fête splendide ordonnée par le roi, le 6 août 1710, rassemble dans les salles gothiques du château de Marienbourg les généraux, les ministres, les ambassadeurs, invités pour célébrer l'heureux événement. Cependant un nuage d'inquiétude voilait l'allégresse de la fête. Le courrier porteur de la nouvelle n'avait pas remis à Auguste l'invitation d'aller prendre possession de sa province. Un présage sinistre, un de ces incidents fortuits qui, coïncidant avec des événements graves, passent souvent pour en être le signe mystérieux, frappe de panique les convives. Au milieu du banquet, un craquement effroyable éclate dans les voûtes; on s'élance pour fuir. Le roi fait seulement cesser le feu des canons. — C'est le symbole du parjure qui se consomme dans la

conscience du czar. — Nous cédonc ici la parole à George Mackenzie, ministre anglais près la cour de Pologne. Dans sa dépêche de Marienbourg il transmet au ministère britannique une relation détaillée des manœuvres de Pierre I^{er}. On lira cette pièce avec d'autant plus d'intérêt, que la ville de Riga nous présente dans ce moment une singulière association d'idées : le souvenir de la perversité du czar planant sur ses murs, — et le vaillant SIR CHARLES promenant sa puissante flotte dans ses parages. — « *Marienbourg*, ce 8 août 1710. — » Mylord. Le vice-chancelier, M. *Szembek*, m'a communiqué la lettre qu'il avait reçue hier, contenant » la nouvelle que M. *Overbeck*, colonel d'artillerie » polonaise ou plutôt saxonne, chargé par le roi et » la République de réclamer la prise de possession, » en leur nom, de ladite ville, après sa reddition, » n'a reçu pour réponse que des faux-fuyants, — et » que, en attendant, par l'ordre du général *Szere-* » *metow*, la noblesse, les magistrats et la bourgeoisie » furent obligés de prêter le serment de fidélité, — » non pas provisoire, mais, ce qui est surprenant, » — définitive, au czar, — sans aucune réserve ni » aucun égard au traité (1). Cette nouvelle, Mylord,

(1) Voilà la réalité quant à l'acquisition de la Livonie par la Russie. Ce fait s'est effacé par une tradition inexacte. M. SCHNITZLER paraît l'ignorer dans son ouvrage : *La Russie, la Pologne et la Finlande*. — Dans les publications récentes on nous dit : « Les provinces bal- » tiques s'étaient soumises en vertu des capitulations qui leur ga- » rantissaient le libre exercice de leur culte. » (FIQUELMONT, *Ques-*

» a fait grandement déchoir les espérances de cette
» cour, qui, il n'y a pas longtemps, lui promet-
» taient une restitution immédiate de cette place.
» Quoique sa grande dépendance du Moscovite ne
» lui permette pas d'en montrer hautement aucun
» ressentiment, cependant je puis assurer Votre
» Grandeur que ce faux pas a produit ici tout à
» coup une forte exaspération, et à tel point que le
» roi n'a pu s'empêcher de dire hier : » « *Que s'il*
» *pouvait jamais admettre une pensée tellement*
» *injurieuse à la bonne foi du czar jusqu'à lui sup-*
» *poser l'attentat de retenir Riga, il aurait plutôt*
» *préféré voir cette ville entre les mains des Suédois*
» *que des Moscovites.* » L'envoyé hollandais m'as-
» sure avoir tenu ces paroles de la propre bouche
» de Sa Majesté. — A cette occasion, on se rappela
» *Bialacerkiew*, ville polonaise, la seule place sur
» le Ros, en Ukraine, qui restait à la République,
» pour réprimer les incursions des Cosaques. Elle
» a été retenue par les Moscovites non seule-
» ment contre la foi du traité, mais même après
» que les députés de la République, confor-
» mément à l'invitation du czar lui-même, eurent
» été envoyés pour la reprise de sa possession.
» — Pour ne pas interrompre la suite des faits
» relatifs à la même matière, je prends la liberté
» d'informer Votre Grandeur que je reviens à

tion d'Orient.) — « Pierre 1^{er} reprend la Livonie. » (BARAULT-ROULLON). Etc., etc.

» l'instant même de la visite que j'ai faite au gé-
» néral *Fleming*. Il m'a confirmé tout ce que je
» viens de dire ci-dessus, et il a ajouté qu'outre les
» pleins pouvoirs donnés à M. *Overbeck* pour récla-
» mer, au nom de la République, la ville de Riga,
» le roi avait envoyé de nouvelles instructions à
» M. *Fitzdum*, son résident auprès du czar, afin de
» faire également des instances au sujet de la
» réintégration de ladite ville à la République de
» Pologne; — que M. *Fitzdum* s'acquitta de sa mis-
» sion avec le zèle et l'empressement qui lui sont
» propres; — que le czar, dit M. le général *Fleming*,
» fit accroire à M. *Fitzdum* que Riga allait être
» incessamment livrée à Sa Majesté polonaise.
» M. *Fitzdum* rapporta au général *Fleming*, que le
» czar, à la première nouvelle de la reddition de
» Riga, avait honoré M. *Fitzdum* de sa visite dans
» sa propre maison; qu'il lui avait plu de le con-
» gratuler, comme représentant du roi de Pologne,
» sur cet heureux succès; qu'il avait pris un verre
» de vin et bu à la santé de Sa Majesté, manifestant
» par là sa détermination de faire recevoir bientôt
» M. *Fitzdum* comme le bienvenu *en sa ville de*
» *Riga*; qu'il avait enfin tâché par tous les moyens
» de persuader à M. *Fitzdum* que *cette ville appar-*
» *tenait de ce jour au roi de Pologne*. — Mylord,
» je l'avoue à Votre Grandeur, je fis semblant de
» ne pas douter de la bonne foi du czar, pour tirer
» des ouvertures ultérieures du général *Fleming*,
» soupçonnant qu'il pouvait y avoir quelque chose

» de caché sous ce jeu. Je lui dis que je croyais
» que *Szeremetow* avait fait le coup probablement
» *sans ordre et pour faire le bon valet* ; car, comme
» j'avais déjà eu l'honneur de le rapporter à Votre
» Grandeur, je supposais que l'ancien projet exis-
» tait toujours, et que la ville de Riga pourrait de-
» venir propriété héréditaire de Sa Majesté de
» Pologne. Sur cette supposition, le général eut un
» accès de gros rire, en l'accompagnant de gestes
» négatifs de tête, comme il en a l'habitude, pour
» convaincre de la sincérité de ses *regrets* et des
» conséquences d'un tel *manquement*. — Cependant
» je n'ose pas encore me porter garant du sérieux
» de leur ressentiment, jusqu'à ce que j'obtienne
» des informations ultérieures sur le régime de
» Riga, et je serai tout mon possible pour en
» adresser sans retard un rapport à Votre Gran-
» deur, et la mettre à même de juger si réellement
» ils commencent à ouvrir les yeux sur l'agrandis-
» sement de la puissance du czar (1). »

(1) LONDON. STATE PAPER OFFICE. *Correspondence with Poland*, bound book, vol. XV. — La Grande-Bretagne, déjà du temps de la reine Anne, avait un pressentiment du danger européen dans le Nord, ainsi que des moyens de s'en garantir. La nécessité de fortifier la Pologne par une alliance étroite avec elle lui devenait évidente. G. Mackenzie, dans le post-scriptum de la dépêche citée, ajoute : « Mylord, I had forgot to add one particular in the above, » which is of *too great moment* to omit, that Count Fleming did » assure me very heartily this morning, that the King would by » his conduct merit the continuance of that good dispositions the » Earl of Stair had ordered me to notify to his Excellency, in the

La Livonie étant ainsi par une trahison flagrante incorporée à l'empire de Russie, la conscience de Pierre I^{er} n'était pas bien tranquille. Il se mit donc à rechercher des subterfuges pour légitimer l'œuvre de sa déloyauté. Il s'adressa d'abord à la maison d'Autriche, pour l'induire à sanctionner son acquisition de la Livonie. Mais les projets dont il enveloppait son but réel, et dont nous parlerons plus bas, quelque attrayants qu'ils pussent paraître, étaient trop hasardeux, trop chimériques, trop lâches peut-être alors, pour être acceptés. — Plus tard, le czar tourna ses yeux, dans le même but, vers l'Angleterre. Dans le cours des négociations qui eurent lieu en 1717 à Amsterdam, il proposa aux plénipotentiaires anglais *Norris* et *Withworth*, que la Grande-Bretagne lui garantît, contre certains avantages commerciaux, la possession de la Livonie. Le roi Georges I^{er}, bien loin de vouloir concéder la garantie demandée, ne trouvait

» which the Queen was for the advancement of his Majesty's interests, and the Count required me to lay before your Grace, for Her Majesty's information, that his Master had firmly resolved to answer the great character His Majesty had understood, that my lord Stair had given to the king's candour and firmity. » — La situation de l'Europe, sous le point de vue de son danger dans le Nord, après cent cinquante ans d'imprévoyance, s'est éclaircie. La Russie est devenue plus menaçante. Mais l'Angleterre ne fait pas la guerre à la France. — Et si l'Allemagne est digne de reconquérir son indépendance, comme elle paraît l'être, la Pologne, rajeunie par des souffrances, peut dès demain produire plus d'éléments de force et d'ensemble qu'elle n'en pouvait présenter du temps d'Auguste II.

pas son compte à voir ladite province au pouvoir de la Moscovie, et ses ministres s'excusèrent poliment de n'avoir pas été autorisés à traiter ce sujet.

Repoussé par l'Angleterre, les conférences d'Åland, en 1718, paraissaient offrir au czar une nouvelle occasion d'apaiser son inquiétude au sujet de la Livonie. On sait qu'il s'y agissait de remettre Stanislas Leszcynski au trône de Pologne. Pierre conçut le bizarre projet de faire insérer dans le traité qu'il négociait avec la Suède la clause curieuse et importante que voici :

« De plus, S. M. suédoise promet de porter Sa dite
» Majesté le roi Stanislas de Pologne à confirmer, pour sa
» personne, avant de monter sur le trône, et après cela en
» commun avec la République assemblée en diète, et à
» faire insérer, selon l'usage, dans les constitutions,
» tous les traités subsistant entre la Russie et la cou-
» ronne de Pologne, à l'exception de ceux qui, à cause
» de cette dernière guerre et pendant sa durée, ont
» été conclus contre S. M. suédoise et la couronne de
» Suède. »

La mort mystérieuse de Charles XII arrivée le 11 décembre 1718 mit fin aux négociations d'Åland et aux trames de la Moscovie. Cette mort, qui réconcilia la Suède avec le Danemark, la Pologne, la Prusse et l'Angleterre, ranima les hostilités du czar. De toutes les acquisitions violentes que la fortune passagère de ses rois conquérants arrachait à ses voisins, aucune ne resta à la Suède.

Elle se vit même forcée de laisser entamer son propre territoire. Abandonnée par la fortune et par la France, elle signa avec la Russie, le 30 août 1721, le traité de NYSTADT. Pour activer les négociations de ce traité, l'amiral *Apraxin* dévastait avec un redoublement de cruauté les côtes de la Suède, et le comte d'*Osterman* répandait l'or à profusion parmi les plénipotentiaires suédois; le gouvernement suédois lui-même, épuisé qu'il était, céda à une tentation pécuniaire. Le seul point du traité de Nystadt à son triste avantage, fut la somme de deux millions de rixdalers reçue des mains du czar. Par les autres articles la Suède céda à la Russie une partie de la *Finlande* et de la *Carélie*, l'*Ingrie*, les îles avoisinantes, enfin la *Livonie* et l'*Esthonie* avec leurs châteaux et leurs ports de mer, *Riga* et *Revel*, que le czar avait reconnus comme propriétés incontestables de la Pologne, et qu'il s'était engagé à lui restituer par tout ce que la morale et la politique ont de plus sacré, — par la parole d'honneur entre amis et *gentlemen*, à *Rawa* et à *Thorn*; — par des traités solennels : celui de *Preobrazensk*, — celui de *Birzè*, — celui de *Narwa*, — celui de *Varsovie*. — La garantie relativement à la Livonie, qu'il avait demandée à l'Angleterre et à l'Empereur et qui ne l'aurait nullement dégagé de ses obligations envers la Pologne, lui ayant été, comme nous venons de dire, refusée, Pierre I^{er} imagina un singulier subterfuge diplomatique, à savoir : une clause insérée dans le traité de *Nystadt*, que

la Suède *vendait* la Livonie et l'Esthonie pour les deux millions susdits. Grossier artifice qui ne servit qu'à ajouter le ridicule de la tentative à la déloyauté du fait (1).

(1) Pendant les négociations le czar dit d'abord aux Suédois, qu'il leur restituerait bien la Livonie, mais il est forcé de la garder, pour faire une méchanceté au roi d'Angleterre, qui dans une certaine occasion soutenait qu'il ne pouvait pas et qu'il ne devait pas la retenir. « Er hat auch bei unterschiedenen Gelegenheiten gesagt » er würde den Schweden Lief und Esthland wieder gegeben haben, » wenn nicht der König von Gross-Britannien Georg I, bei einer » Gelegenheit gesagt hatte: *der Zaar konnte und sollte Reval nicht » behalten.* » — Pierre I^{er} finit par formuler le semblant d'un achat. « Peter der Grosse bezalte im Nystadischen Frieden 2 Millionen » Rth. an Schweden, weil er im Anfange des Krieges in einem mit » dem König August und der Republik Polen, errichteten Vertrage, » sich anheischig gemacht hatte ganz Liefland, wenn er es erobern » würde, wieder an Polen abzutreten; dadurch aber, dass er an » Schweden 2. Millionen gab, behielt er Liefland, nicht nur durch » Kriegerrecht, sondern auch durch Kauf für sein *baares Gelt.* » (BÜSCHING, *Magazine*, vol. III, p. 188.)

Nous avons mentionné les atrocités commises par la flotte moscovite, en voici quelques détails. « L'amiral anglais *Norris* entraît » avec sa flotte dans la mer Baltique. Le czar, fier de sa jeune marine, vint bravement au-devant des Anglais, et fit demander à » l'amiral *Norris* si c'était seulement en allié de la Suède, ou » comme ennemi de la Russie, qu'il entraît ainsi dans la Baltique. » *Norris* répondit qu'il n'avait encore aucun ordre positif; et le » czar, mécontent de cette réponse vague, se tint en observation, » prêt à repousser la force par la force..... *Norris* cingla vers » Copenhague..... Les Russes, en s'avançant jusque dans le voisinage de Stockholm, détruisirent tout sur leur passage. On évalua » à douze millions d'écus les ravages de cette descente..... *Treize » villes, 360 villages, et plus de 200 châteaux, forges de cuivre » et usines, furent anéantis dans cette terrible invasion..... Norris » persuada aux Suédois de faire une descente dans une petite île*

Ainsi finit, après vingt années de ravages, la grande guerre du Nord commencée par une alliance entre Auguste et Pierre I^{er}, dans le but de reconquérir la Livonie à la République! — Après le traité de Nystadt, le czar se posa en Europe comme souverain de premier ordre, ou pour mieux dire, d'un ordre exceptionnel et anormal.

Il dirigeait en maître un empire immense, neuf, sauvage, robuste. Successeur de quelques tyrans par excellence, il y avait complété, par des cruautés sans miséricorde, l'œuvre d'éthérisation permanente de toutes les fibres sensibles de l'homme et de la masse. Depuis lors, les biens, le sang, la vie, l'opinion, la religion de ses sujets, tout obéissait sans douleur, avec un ensemble admirable, aux moindres mouvements de sa volonté, comme les rouages de fer d'une locomotive obéissent à la main du conducteur. — Armé de cette puissance de destruction, il commença à s'immiscer, pendant les diverses phases de la guerre du Nord, dans les affaires générales de l'Europe, dont il avait, dans ses voyages, pénétré avec une rare sagacité tous

» de l'Esthonie appartenant au czar.... Pierre, furieux, ordonna
 » aussitôt une nouvelle expédition..... Quarante villages et plus de
 » 100 maisons furent encore sacrifiés au démon de la guerre.....
 » On eût dit que les Anglais étaient venus en simples curieux pour
 » observer les événements qu'ils avaient suscités... » (BEAUMONT
 VASSY, *Les Suédois*, liv. I, chap. IV). — Le temps des représailles
 arrive. Ce n'est pas la curiosité qui amène sir Charles Napier dans
 la Baltique.

les chemins, tous les secrets et toutes les faiblesses. Il fut respecté, cajolé, admiré par les souverains comme une grande force, par les philosophes comme un réformateur, par tout le monde comme une curiosité. Depuis lors la Moscovie fut un chiffre nécessaire de tous les calculs politiques; un objet d'affection pour toutes les alliances diplomatiques, pour les intérêts les plus divergents, pour les opinions les plus opposées, et pour toutes les plumes à gages. Chose étrange! elle fut constamment considérée comme une puissance conservatrice; et ce qui est plus étonnant encore, non seulement pour les nobles intérêts des libertés publiques, mais même pour les utopies des révolutionnaires les plus déréglés; — tandis qu'en réalité, cette puissance conservatrice pratiquait sans cesse sous terre, au profit de son compte, des mines de bouleversements et de désastres pour le reste du monde. Pierre I^{er} était homme à profiter largement de la force de sa position. Bientôt le Nord, premier théâtre de son activité, ne lui suffit plus. D'un seul bond d'ambition il ne prétendit à rien moins qu'à porter le coup de grâce à la monarchie défaillante de Louis XIV, au moment où l'Angleterre se décidait déjà à se retirer de la grande alliance. M. Scott, ministre britannique, dans sa dépêche de Dantzik, du 6 juillet 1712, mande à lord Bolingbroke : Sa « Majesté czarienne, à présent qu'elle est sûre de » la paix avec la Porte, nourrit d'autres projets, et

» beaucoup plus importants. Il est actuellement en
» marché (*he is now bargaining*) avec l'empereur,
» pour entrer dans la grande alliance contre la
» France, afin de poursuivre la guerre, si l'Angle-
» terre s'en retire, avec d'autres alliés et lui; et
» c'est dans l'espoir qu'après avoir réduit la France
» aux conditions voulues par l'empereur, le czar
» aurait sa récompense aux frais du pauvre roi de
» Suède et des Polonais, c'est-à-dire qu'il retien-
» drait non seulement la Livonie, mais *une partie*
» *de la Pologne, dont le partage, à ce qu'on dit, est*
» *sur le tapis...* Les Turcs ne consentiraient pas,
» il est vrai, à ce projet; mais oseraient-ils rompre
» à la fois avec l'empereur et le czar? C'est douteux.»
L'année suivante, M. Scott revient au même sujet,
en date de Dresde, le 14 mars. « Une autre chose
» qui peut sans doute arriver après la ruine du roi
» de Suède, ce sera une alliance entre l'empereur
» et le czar... Je me rappelle avoir écrit à Votre
» Seigneurie, l'année dernière, de Dantzik, sur le
» projet du partage de la Pologne, et je suis toujours
» de l'opinion qu'on ne doit pas le considérer comme
» chimérique, si Leurs Majestés Impériale et Cza-
» rienne sont unies, et si elles parviennent, ce dont je
» ne doute nullement, à faire entrer le nouveau roi
» de Prusse dans leurs idées.... En un mot, Mylord,
» quiconque observe la tournure des affaires ici,
» et sait apprécier le caractère de leurs principaux
» meneurs, y trouvera des semences abondantes de

» désordre et de troubles pour de longues années
» à venir (1). » Le traité d'Utrecht détruisit les des-
seins par lesquels Pierre aspirait à agir comme dé-
fenseur de la cause de l'indépendance européenne,
contre l'ambition de Louis le Grand, sauf à s'en
assurer la récompense au plus grand détriment de
cette même cause. — Le czar, peu de temps après,
trouva bon de se faire champion dynastique. Le
plan du cardinal Alberoni convenait à son avidité
de se mêler aux affaires de tous les États. Il mé-
dita sérieusement le renversement du gouverne-
ment britannique et la restauration des Stuarts.
Déjà en 1717, son ambassadeur à la Haye, le
prince Kourakin, avait commencé à mettre la main
dans le complot. Les négociations d'Aland, diri-
gées par le czar, allaient mûrir le plan, quand la
mort de Charles XII annula la conspiration, qu'im-
médiatement après, le baron Goertz, confident de
Pierre, arrêté à Stockholm, paya de sa tête. Ce fut
par de pareils essais que la Moscovie, introduite
au cœur de l'Europe, inaugurerait sa carrière de
puissance conservatrice et de *sauvegarde de la*
civilisation; et certes, dans la suite, elle ne déro-
gea pas à ces commencements funestes. L'aveugle

(1) STATE PAPERS OFFICE. *Correspondence with Poland*, vol. XVIII.

— Ce désordre et ces troubles, prévus de si loin, dans le partage de la Pologne, par un observateur compétent, se sont développés d'une manière effroyable, et sont constatés par l'expérience du siècle passé et du présent. — Allez donc parler, pour en extirper les semences, de l'évacuation de la Moldavie, et de la lettre morte-née des traités !

pusillanimité de la diplomatie européenne et les folles espérances des opinions égarées rivalisaient à l'envi de se mettre au service de l'ambition des czars (1)!

Si dans le cours des relations internationales entre la Pologne et la Russie on est frappé de l'excès de perfidie de la part de cette dernière puissance envers la République sa voisine, on n'est pas moins étonné de l'atonie qui réduisit la Pologne à une souffrance longue et passive; et l'étonnement qu'on en éprouve peut facilement se porter jusqu'à une extrême injustice à son égard. La question est des plus graves. Elle intéresse au plus haut degré la sûreté du monde. D'abord, et avant tout, aucun homme de bonne foi et de bon sens n'oserait essayer de résoudre ce problème qu'après avoir étudié consciencieusement toutes les données de l'histoire. Ceci quant à la méthode. Quant au fond de

(1) Selon M. le comte de Fiquelmont, « *ce fut le génie de Pierre le Grand qui triompha de celui de Napoléon.* » La Providence, d'après lui, ne se serait mise en peine de produire Charles XII et Napoléon 1^{er}, « *égarés qu'ils étaient par une ambition sans mesure, sans cesse ni trêve*, que pour prouver à l'Europe que « *l'œuvre du czar Pierre était accomplie.* » L'ambition de la Moscovie ne serait-elle pas, aux yeux de M. le comte, *sans mesure, sans cesse ni trêve*? Ou bien, serait-elle une franchise exceptionnelle accordée par la Providence en faveur du despotisme des czars? — C'est ce qu'aurait dû expliquer le ministre qui avait été employé à Saint-Petersbourg à réparer les torts de la politique du prince de Metternich. — (Voyez *Le côté religieux de la question d'Orient*, par M. Fiquelmont, p. 67.)

la question, loin de l'entamer dans ces pages, nous nous bornons à la poser par l'analogie suivante :

La décadence de la Pologne date des grandes invasions, au commencement du règne de Jean-Casimir. Les Suédois couvrent la grande Pologne. Les Cosaques sont en insurrection! Le czar Alexis, au lieu de secourir son allié Jean-Casimir, prend sous sa protection des insurgés, envahit et s'approprie les provinces polonaises. C'est la position de la Pologne en 1655.

Dans la même situation se présente la monarchie autrichienne en 1849. — La Hongrie est en insurrection. — Vienne et l'empire sont aux abois. — Supposons, et notre supposition n'admet rien de chimérique, supposons que l'empereur Nicolas, au lieu de tendre la main à l'empereur Joseph, eût reconnu la Hongrie, État historique, comme Alexis avait reconnu la Cosaquie, État chimérique; — qu'il eût envahi la Galicie et la Bohême au nom du panslavisme prôné dans le temps; — supposons que la France eût occupé la Lombardie, comme la Suède la grande Pologne; le sultan Abdul-Medjid, comme Ragotzi, des provinces limitrophes! — où serait aujourd'hui la monarchie autrichienne?

En général, tout autre État, même le plus fort, placé dans la position territoriale de la République,

au milieu de puissantes monarchies sans foi ni aucune retenue morale, miné et attaqué par ses voisins, délaissé par les autres, n'aurait-il pas subi le sort de la Pologne? — Il est donc bien absurde, même au point de vue de l'intérêt, de déduire de la faiblesse d'un État, comme principe, le droit d'usurpation et de rapines au bénéfice du plus fort. N'y a-t-il pas dans chaque société des riches et des pauvres? N'y a-t-il pas dans le monde des États faibles et puissants, et qui continuent à coexister sous la sauvegarde, là des lois civiles, ici de la morale et des intérêts généraux, seules bases du droit des gens? Peut-on nier le droit et le devoir de la grande société des nations, de réprimer partout l'abus de la perfidie et de la force, de poursuivre en toute occasion le violateur heureux, de tendre la main à la partie souffrante? La sécurité, la civilisation, la moralité du monde, ne sont-elles pas à ce prix?

La constitution de la République, dans sa simplicité et sa vigueur primitive, lorsque les libertés et la sécurité publiques étaient sauvegardées par le pouvoir du trône et l'autorité du sénat, avait assuré à la Pologne l'accroissement de sa puissance et sa supériorité dans le Nord. L'action des ambitions individuelles de l'aristocratie, entraînant au service de leurs tendances particulières la masse peu éclairée de la nation, commença à entraver la marche de l'État, et à la diriger dans une voie entourée de

dangers. — Deux principaux germes de ruine s'y introduisirent, pour ainsi dire, par surprise. — La pratique des interrègnes admit les étrangers à s'immiscer aux fonctions les plus vitales de la société, ouvrant par là une large porte aux intrigues et à la corruption. — La pratique du *liberum veto*, fausse interprétation d'une ancienne loi mal rédigée, livra le sort de la nation à la fantaisie du premier fanatique ou du premier lâche. — Après la grande invasion de 1655, où la terrible leçon des calamités avait montré toute la profondeur du précipice, l'esprit public s'éveilla. La vigilance des voisins malveillants n'en fut que plus grande et plus active. L'alliance d'Auguste II avec Pierre I^{er} finit par remettre la haute direction de cette influence fatale des étrangers entre les mains de la Moscovie.

De toutes les stipulations du traité de Narwa, la seule que le czar continuât à exécuter scrupuleusement, était de tenir une armée moscovite au service de la Pologne, qu'il s'obstinait à garder toujours au cœur de la République quoiqu'elle n'eût plus aucun ennemi à combattre, et malgré des réclamations itératives qu'elle faisait pour se délivrer de ces auxiliaires insupportables. La Diète de 1712 prit enfin une résolution qui paraissait devoir produire l'effet désirable. Elle délégua au czar une ambassade extraordinaire, afin de lui demander la *restitution de la Livonie, l'évacuation de Bialacerkiew et de l'Ukraine*, mais par-dessus

tout la sortie de Pologne de l'armée auxiliaire. — Marien WOLLÓWICZ, grand maréchal de Lithuanie, nommé ambassadeur, reçut à ce sujet une instruction, selon les termes de la constitution, « vive et énergique — *żywa i raźna.* » — Le czar, toujours dévoué, à ce qu'il ne cessait de répéter, au bonheur de la République, se débarrassa de cette mission par une amicale fin de non-recevoir, et il avait pour cela de bonnes raisons.

Ce n'était pas seulement pour le cas de la réussite des négociations entamées avec l'empereur d'Allemagne, relativement au partage de la Pologne, qu'il sentait la nécessité d'y garder ses forces. Il avait combiné une autre trame pour parvenir à son but.

Ce réformateur déterminé, violent, sanguinaire, qui, à la première époque de son intimité avec Auguste II, avait obtenu de sa part un encouragement sincère et d'utiles renseignements pour la réorganisation de son empire ; — ce même réformateur de la Moscovie, par un contraste bien frappant qui, d'ailleurs, s'explique facilement, exerça toute sa vigilance, tout son génie, toute sa perfidie enfin, pour entraver les plans des améliorations que son allié se proposait d'introduire dans la constitution du gouvernement de la République.

Pierre I^{er} apprit de bonne heure à apprécier, pour

le bénéfice de ses projets grandioses, la valeur, inestimable pour lui, de ces pitoyables libertés qui énervaient également et les éléments des forces immenses de la République, et le patriotisme chevaleresque de ses citoyens. Dans cette conviction, il garde toujours son alliance avec elle; il change seulement de personne. Il abandonne Auguste II, et s'unit avec un autre représentant de la Pologne, qui va frayer à la Moscovie le chemin de l'Europe. Ce nouvel allié, c'est l'anarchie de la République, qu'il ne cessera, ainsi que ses successeurs, d'entretenir, de fomenter, par les moyens les plus perfides.— Le czar, son fils, ses ministres, les officiers de son armée en garnison en Pologne, à la suite de longs séjours ou de fréquents voyages dans ce pays, furent mis à même de contracter des relations individuelles avec les habitants de ce pays dans diverses classes et dans diverses provinces, de sorte que, tout détestés qu'ils furent, ils réussirent à passer à leurs yeux pour admirateurs et protecteurs des lois qu'ils appelaient, eux aussi, lois fondamentales de la République. On sait à quel degré d'obstination peut monter une fausse idée par l'applaudissement de la force. Les patriotes polonais en présentèrent un bien triste exemple. — D'un autre côté, Auguste II, grand seigneur plutôt que roi, malgré ses bonnes intentions et ses grandes qualités, n'avait nullement cette volonté de fer qu'exige la mission du réformateur, dangereuse souvent, ardue toujours. En outre, l'adver-

sité abattit sa résolution. Il donnait volontiers son temps aux voyages, aux beaux-arts, aux festins et autres *sollicitæ jucunda oblivia vitæ*. — L'armée saxonne, qui devait, le cas échéant, prêter main forte à l'exécution des projets de réforme, ne faisait, par sa présence en Pologne, qu'irriter la jalouse susceptibilité, d'ailleurs très excusable, des patriotes, à tel point qu'il se forma enfin une confédération générale signée le 26 novembre 1715 à *Tarnograd*, dans le but de faire sortir par force les troupes saxonnes des frontières de la République. L'ambassadeur, ainsi que les généraux moscovites, jouèrent admirablement leurs rôles dans cette effervescence de la Pologne. Après deux années d'escarmouches, Auguste II fut contraint de signer, le 3 novembre 1717, à Lublin, un traité avec les confédérés. Qu'en advint-il ? — L'armée du roi de Pologne sortit, — celle du czar resta, — et l'avenir de la République fut décidé. Pierre I^{er} exécuta, en cette circonstance, avec les républicains catholiques la même scène qu'Alexis joua avec les Cosaques, républicains schismatiques. Les uns et les autres avaient cherché une assistance étrangère, pour trouver un joug étranger. Le répertoire moscovite de ces sortes de mystères politiques est inépuisable. Il s'en joue en Grèce une nouvelle pièce.

Ayant ainsi ranimé et consolidé l'esprit de trouble en Pologne à l'avantage de son influence et de ses desseins ultérieurs, inquiété toujours par l'idée que

la République bien réglée mettrait un obstacle infranchissable aux plans ambitieux qu'il poursuivait, et dont il léguait l'accomplissement à ses successeurs, Pierre I^{er} travailla à y garantir l'anarchie avec un étonnant cynisme diplomatique, par des traités avec les puissances voisines. Pendant les négociations d'Aland, en 1718, il conspire tout bonnement contre son ami Auguste qu'il venait encore dernièrement d'embrasser à Dantzik, et pour captiver davantage le roi de Suède, il consent au rétablissement de Lesczynski, sur le trône de Pologne, son élu. Le projet de traité, élaboré à ce sujet d'après les instructions du czar, porte :

« Comme enfin il est connu à l'univers entier, que
» le roi Auguste est intentionné et s'efforce de rendre
» la couronne polonaise héréditaire dans sa maison
» électorale, et de se frayer ainsi, à lui et à ses suc-
» cesseurs, la voie de la souveraineté en Pologne.....
» Leurs dites Majestés, auxquelles ces tentatives ne
» sont pas indifférentes, ne peuvent se dispenser, mais
» se croient obligées de s'opposer à temps à ce projet,
» et de veiller à ce que la République polonaise soit
» maintenue dans ses droits et libertés. »

Les deux parties contractantes s'obligèrent à tranquilliser la Turquie sur leurs intentions envers la Pologne. Mais comme la rédaction sur ce point ne paraissait pas suffisamment explicite, Pierre ajouta en marge de la minute, de sa propre main, cette observation :

« Il faut expliquer ceci avec plus de précision ; il

» faut dire que, dans tous les cas, on fera une démarche
 » auprès de la Porte, pour lui dire qu'on agit ainsi,
 » afin qu'Auguste ne rende pas la couronne héréditaire
 » et ne s'arroge la souveraineté. Il faut aussi dire, dans
 » le traité, que les deux parties emploieront leurs adhé-
 » reuts, tant pour rompre la diète actuelle, que pour
 » former une nouvelle confédération, à l'effet d'em-
 » pêcher que la couronne ne devienne héréditaire dans
 » la maison de Saxe. »

Après ces démarches tentées en Suède, Pierre I^{er} insista sur le même objet, avec une égale sollicitude, auprès de la Turquie. Dans le traité de Constantinople négocié et conclu par Alexis DASZKOW, le 5 novembre 1720, l'anarchie de la Pologne le préoccupe par-dessus tout. L'article XII de ce traité en constitue la principale stipulation :

« ART. XII. — Le czar déclare de la manière la
 » plus formelle, qu'il ne s'appropriera rien du territoire
 » de la Pologne, et qu'il ne se mêlera point du gouver-
 » nement de cette République(1). Et comme il importe
 » aux deux empires d'empêcher que la souveraineté et la
 » succession héréditaire ne soient point attachées à la
 » couronne de Pologne, ils s'unissent à l'effet de maintenir
 » les droits, privilèges et constitutions de cet État. Et au
 » cas que quelque puissance que ce soit envoyât des
 » troupes en Pologne, ou qu'elle cherchât à y intro-

(1) Dans le traité conclu dernièrement avec le khan de Khiva, l'empereur Nicolas répète la même formule de ne pas se mêler des affaires de son allié; ce qui cadre bizarrement avec un autre article de ce traité, où l'empereur se réserve le droit de construire des casernes pour les troupes russes sur le territoire du khan.

» duire *la souveraineté et la succession héréditaire*, il
» sera non seulement permis à chacune des puissances
» contractantes de prendre telles mesures que son
» propre intérêt lui dictera, mais les deux États em-
» pêcheront, par toutes les voies possibles, *que la cou-*
» *ronne de Pologne n'acquière la souveraineté et la suc-*
» *cession héréditaire*; que les droits et constitutions de
» la République ne soient point violés; et qu'aucun
» démembrement de son territoire ne puisse avoir
» lieu (1). »

L'exposé rapide que nous venons de faire des relations diplomatiques entre la Russie et la Pologne, avant le règne de l'impératrice Catherine II, met en évidence :

I. — Que le traité de Moscou de 1686, produit par l'impératrice Catherine II, comme titre de son intervention religieuse en Pologne, étant ratifié par la République *simultanément et par un même acte* avec le traité de Narva, ce dernier ayant été violé et annulé par la Russie, le premier est devenu par là nul et non avenu.

II. — Que de tous les traités conclus entre la Russie et la Pologne, le seul valable et constituant la base du droit des gens entre ces deux États, fut le traité de Polanowka, ratifié par deux rois de Pologne et deux czars consécutifs, et portant

(1) SCHOELL, *Histoire des traités*, t. XIII.

le cachet d'équité et d'acquiescement national des deux côtés.

III. — Que les transactions diplomatiques entre les deux États accusent, dans les procédés de la diplomatie russe, une violation flagrante et continue de tous les principes de la probité et du droit des gens.

Conséquemment à ce que nous venons d'établir, l'impératrice Catherine II, en invoquant dans l'affaire des dissidents les droits des traités, prononce elle-même sur ses prétentions une condamnation péremptoire.

Cependant, par curiosité historique, supposant au traité de Moscou la validité qu'il n'a pas, on ne sera pas moins étonné de l'intrépidité de Catherine II de l'alléguer comme titre de son intervention en faveur des dissidents, dans le but de leur *déterminer la part dans l'administration de l'État et dans les avantages de la couronne*. Voici l'article du traité de Moscou, 1686, le seul qui se rapporte à la religion :

« ART. IX. — Également nous sommes convenus et
 » nous avons stipulé que Sa Majesté royale n'exercera
 » ni fera exercer aucune oppression aux églises et aux
 » évêques de *Luck*, de *Halicz*, de *Przemysl*, de *Leopol*,
 » de la Russie blanche, ainsi qu'aux monastères, aux

» abbayes de *Wilna*, de *Minsk*, de *Polock*, d'*Orcha*, et
 » d'autres couvents et communautés, où se pratique
 » présentement la religion orthodoxe gréco-russe, —
 » et à tous les habitants du royaume et du grand-duché
 » de Lithuanie professant cette religion, sans les con-
 » traindre d'embrasser la religion romaine ou l'union ;
 » tout au contraire, elle les conservera *dans les libertés*
 » *et prérogatives ecclésiastiques*, conformément aux
 » anciennes lois. Et si, à la suite de la *cession actuelle*
 » *de Kiovie* aux possessions de LL. MM. Czariennes,
 » lesdits évêques résidant dans le royaume ou dans
 » le grand-duché de Lithuanie se trouvaient dans le
 » cas d'aller recevoir, d'après leur culte et usage, la
 » bénédiction ou l'ordination des mains du métropoli-
 » tain de Kiovie, — ils n'en doivent pas encourir la
 » disgrâce de S. M. Royale. — RÉCIPROQUEMENT, les
 » sujets de LL. MM. Czariennes, *de la religion romaine*,
 » dans les possessions de LL. MM. Czariennes, parti-
 » culièrement dans celles qui viennent de leur être
 » cédées présentement, doivent être à l'abri de toute
 » violence et de toute contrainte d'embrasser une autre
 » religion ; — ils jouiront au contraire de toute liberté
 » de persister dans leur foi, sans en souffrir des en-
 » traves ou des dommages dans leurs biens, et sans
 » en encourir la disgrâce de LL. MM. Czariennes, en
 » exerçant librement dans leurs maisons leur culte. Et
 » le présent article de notre convention, ainsi que les
 » autres, *seront ratifiés par la diète*, et imprimés avec
 » ses autres constitutions. »

Il serait superflu de commenter cet article dont
 les dispositions, bien que facilitant un achemine-
 ment aux influences sinistres des czars en Pologne,
 ne sauraient être interprétées jusqu'à en faire jail-

lir des droits politiques, que l'œil seul de la diplomatie russe a pu y découvrir. Nous remarquerons seulement que la garantie de la liberté du culte, s'étendant également tant aux catholiques en Moscovie qu'aux schismatiques en Pologne, l'état des catholiques des provinces polonaises cédées aux czars n'en subissait pas moins une dure oppression. Les émigrés polonais du duché de SMOLENSK, qui, après son occupation par les Moscovites, avaient abandonné le patrimoine de leurs ancêtres pour sauver leur conscience de la persécution orthodoxe, remplissaient de leurs lamentations déchirantes le pays, la cour du roi et la diète. Les czars n'offraient à la religion catholique, dans les États acquis, que l'intolérance et la haine. Or, la garantie du culte dans le traité de 1686 étant synallagmatique, l'obligation des Moscovites étant annulée par eux, celle de la Pologne ne pouvait être exigée par les czars en vertu des traités qu'ils violaient eux-mêmes : intervention d'ailleurs sans objet, les Grecs n'ayant à souffrir pour leur culte aucune persécution en Pologne.

Ainsi, malgré l'assertion de Catherine, répétée à satiété, aucun engagement de sa couronne ne lui imposait l'obligation ni ne lui donnait le droit de protéger les prétentions politiques des calvinistes ou des schismatiques en Pologne. Tout au contraire, c'est sous les auspices de la Moscovie que les constitutions défavorables aux dissidents ont été établies

et promulguées. — L'article IV du traité entre Auguste II et les confédérés de Tarnogrod porte :

« ART. IV. — Comme dans le royaume orthodoxe de
» Pologne, ainsi que dans les provinces annexées, se
» maintenait toujours avec splendeur le grand zèle
» pour la sainte foi catholique romaine... C'est pour-
» quoi, résumant toutes les anciennes lois et réserves,
» nommément celles de Masovie, il est stipulé par
» l'autorité du présent traité que tous les temples des
» dissidents, s'il s'en trouve, qui, après et au mépris
» des susdites lois, seraient nouvellement érigés dans
» les villes, bourgs et villages, ainsi que dans leurs châ-
» teaux, seront démolis sans aucun empêchement ; —
» et il sera défendu à ceux qui professent des opinions
» hétérodoxes en matière de religion, de réunir des
» congrégations et assemblées publiques, ainsi que d'y
» introduire des prônes et des cantiques en commun,
» comme cela se pratiquait d'une manière indue et par
» abus, pendant la guerre suédoise. — Et toute per-
» sonne qui oserait établir, tant secrètement que pu-
» bliquement des congrégations, des dévotions, et des
» prônes de ce genre, — qui oserait induire d'autres
» personnes à l'exercice de son culte, ou y accueillir
» des adhérents volontaires, prise en délit, sera punie
» d'abord par une amende pécuniaire, ensuite par
» l'emprisonnement ; et en dernier lieu par une dépor-
» tation, en y comprenant le prédicateur. »

Le traité que nous venons de citer ci-dessus a été négocié et rédigé sous la médiation et sous la haute main... d'un nonce du pape ? — Non, de Pierre I^{er} lui-même. — Le nom de son ambassadeur, le prince Dolhoruki, y figure à la tête des

signataires, et au-dessus même de l'évêque catholique, plénipotentiaire du roi Auguste II.— Ce zèle du czar, législateur de l'orthodoxie moscovite, pour protéger, cette fois, la religion catholique contre les empiétements des dissidents, s'explique facilement. Dans ce temps-là, il était de l'intérêt du czar de gagner l'opinion des zéloteurs catholiques, afin de fomenter leur opposition contre leur roi, et de faire sortir les troupes saxonnes de religion luthérienne, qui, par leur présence en Pologne, inquiétaient également et les républicains Polonais, et le despote de Moscovie.

La Constitution elle-même de 1732, qui ôta les droits politiques aux dissidents, ne fut-elle pas votée au moment où la Moscovie était toute puissante en Pologne ? Ses troupes faisaient alors la loi de la République. Elles chassèrent de son territoire l'élu de la France, pour mettre sur le trône le candidat de la czarine Anne.

La politique de Catherine II ne fut que le développement de celle de Pierre I^{er}. Le génie de la czarine, enhardi par la féroce inauguration de son trône, se porta avec plus d'audace vers cet autre meurtre, le meurtre de la Pologne. Ainsi que le czar Pierre, elle y fomenta les troubles avec cet art profond dont eux seuls avaient le secret. La République soutint noblement cette lutte souter-

raine où elle devait tout perdre, fors l'honneur et l'âme de la nation. A l'avènement de Stanislas-Auguste, la réforme entreprise par une aristocratie éclairée, — dont l'action était tout intérieure, honnête et salutaire, — fut traduite par Catherine en guerre civile. La République paya ses nobles efforts par le premier partage. Mais ce qu'elle avait perdu en territoire, elle le regagna en intensité de prudence et de patriotisme. — Vers la fin du même règne, ce ne fut plus l'élite de la nation, mais la nation tout entière qui s'éveilla armée de l'idée et de la pratique d'un gouvernement réglé et libéral. C'est une belle page d'histoire qui pourrait orner les annales des plus grands États, que cette attitude d'un peuple qui se régénère spontanément au milieu des embûches les plus perfides et des dangers iniquement accumulés. La cour, la diète, les comices, tous les cœurs des citoyens ne respiraient que le sacrifice le plus pur, et le noble orgueil de l'œuvre accomplie. La Constitution du 3 mai 1791, objet de l'admiration des peuples, des souverains, des hommes d'État les plus éminents, ne trouve d'ennemi que l'ennemi-né de l'Europe : le démon de la Moscovie. Ce fut dans le moment même où la Pologne produisit une si éclatante manifestation de vie, que son nom fut rayé de la carte de l'Europe.

En tramant cet acte, en le poursuivant, en l'accomplissant, la Russie déploya le plus profond

savoir au service de la plus profonde perversité. Elle appela à la coopération les gouvernements allemands. Elle les appela pour les faire bénéficier largement des rapines ; — elle les appela pour les entacher de la complicité du crime. Au fond elle ne les admit à tout cela que pour les dominer, et dominer l'Europe, par leur concours et par la fascination dont elle les a frappés. De sorte que ces gouvernements ont subi depuis un siècle, en esclaves timorés, cette fascination continue, même dans les situations qui paraissaient les en affranchir. Le désenchantement définitif est-il possible ? C'est la grande question du moment. Tous les cœurs honnêtes, tous les esprits élevés, ceux mêmes qui seraient, s'il y en a, indifférents au sort de la Pologne, sont aujourd'hui en suspens dans une attente solennelle. Ils réclament, ils espèrent une réhabilitation de l'Allemagne. La question d'Orient est, à l'heure qu'il est, une question éminemment allemande. C'est aux gouvernements allemands de la résoudre avec grandeur, de briser les chaînes d'une dégradante tutelle, et de s'immortaliser par ce dont la Russie avait résolu de les priver à jamais : une initiative ferme, généreuse et spontanée. « On ne s'était » jamais aperçu auparavant, » dit le *Times* du 14 juin, « de tout l'effet politique et militaire de » l'anéantissement de la Pologne, parce que l'événement que nous avons aujourd'hui sous les yeux » ne s'était pas encore produit. Et nous parlons ici

» des intérêts généraux de l'Allemagne et de l'Eu-
 » rope. Car si jamais un État indépendant est rétabli
 » en Pologne, ce ne sera que par la politique des
 » puissances voisines, qui ont appris par expérience
 » les fatales conséquences qu'elles ont attirées sur
 » elles-mêmes par cet acte d'injustice. »

Le partage de la Pologne fut réglé, sous les auspices de la Russie, par des formules de traités dont nous nous abstenons pour le moment de parler. Ils ne sont que des bulletins de spoliation (1).

(1) Nous nous contentons pour le moment d'en produire le sombre tableau :

- 1768, 13/24 février. *Varsovie*. Traité d'amitié entre la Russie et la Pologne.
- 1773, 18 septembre. *Varsovie*. Traité entre la Pologne et la Russie (*premier partage*).
- 1775, 15 mars. *Varsovie*. Actes séparés entre la Pologne et la Russie.
- 1793, 22 juillet. *Grodno*. Traité entre la Russie et la Pologne (*deuxième partage*).
- 1793, 16 octobre. *Grodno*. Traité d'alliance entre la Russie et la Pologne.
- 1794, 8 novembre. *Varsovie*. Capitulation de Varsovie remise à Suvarow (*suivie du troisième et dernier partage*).
- 1795, 17 mars. *Mittau*. Actes de soumission des États de Curlande à la Russie.
- 1795, 28 mars. *Hasenpoth*. Acte de soumission des États du district de Pilteu à la Russie.
- 1795, 8 novembre. *Grodno*. Abdication de Stanislas-Auguste (elle fut soumise à sa signature à l'anniversaire de son couronnement).

Qu'on étudie, qu'on examine, qu'on approfondisse, même en faisant abstraction de la justice et de l'humanité, les causes du danger de l'Europe, toujours et partout le démembrement de la Pologne se trouve sur le chemin de cette investigation.

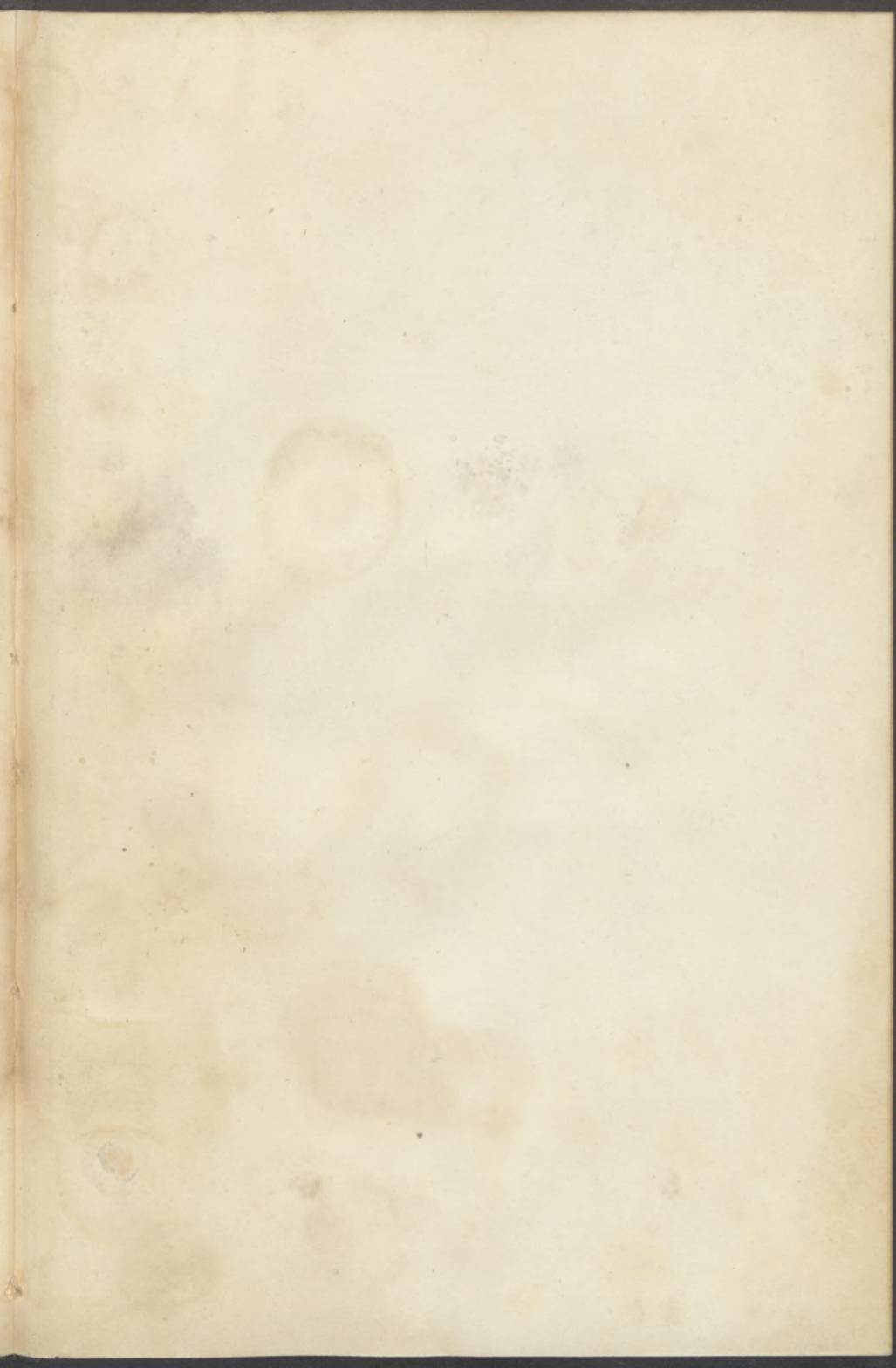
Les actes d'envahissement ne sont pas insolites dans l'histoire. A l'époque de l'enfantement de l'Europe moderne, c'était la nécessité du chaos universel. — Mais, envahir, au milieu du xviii^e siècle, un État constitué de temps immémorial, faisant partie essentielle du système européen, — ourdir une conspiration entre de grandes puissances pour perpétrer au sein de la chrétienté une telle violence, — voilà ce qui est insolite dans l'histoire du monde (1). — Le danger de l'Europe est là. Il y est non seulement à cause de l'acte odieux en lui-même, non seulement à cause de l'équilibre européen insidieusement bâclé depuis, — mais à cause du droit permanent que la Russie fonda sur le partage de la Pologne, — droit qui régit actuellement

(1) La Pologne fut partagée par les puissances mêmes qui l'avaient soulevée, et qui lui avaient promis solennellement leur secours... La Pologne était un État dont les limites étaient clairement tracées sur la carte de l'Europe, dont l'indépendance était pour ainsi dire commandée par la nature, et *importait au repos de l'Occident*; dont la constitution, quoique vicieuse, était généreuse, dont les citoyens, indignement trahis, avaient déployé un généreux courage et avaient mérité l'intérêt des nations civilisées. (THIERS, *Hist. de la Révol. franç.*, t. IX, p. 114.)

une moitié de l'Europe pour en menacer l'autre, — droit antisocial qui n'est réellement que le brigandage en grand. — L'expression est dure, mais elle est acceptée par l'assentiment universel. Nous la tenons de la plus haute autorité, d'un des plus grands pères de l'Église, saint Augustin, qui prononce contre les envahisseurs cette parole accablante : *Inferre bella finitimis... ac populos sibi non molestos, sola regni cupiditate conterere et subdere, quid aliud quam grande latrocinium nominandum est* (1).

(1) SAINT AUG., *De civit.*, IV, 6.





Biblioteka Główna UMK



300051139188